



Mémoire
Présentée par
NANA Ezaï

UNIVERSITE DE
OUAGADOUGOU
Département de
sociologie

**Autorités traditionnelles et gestion de
l'environnement. La loi des ancêtres pour
le développement local**

Janvier 2014

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPERIEUR

UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU

Unité de Formation et de Recherche en Sciences Humaines
(UFR/SH)

Département de sociologie



Mémoire de Master II de Recherche

Autorités traditionnelles et gestion de l'environnement

La loi des ancêtres pour le développement local

Présenté :

NANA Ezaï

Sous la direction de :

Mahamadou ZONGO

Maitre de Conférences

Janvier 2014

DEDICACE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

A la mémoire de mon père Fernand.

Que ton âme repose en paix.

REMERCIEMENTS

Nos sincères remerciements

A tout le personnel enseignant du département de Sociologie ainsi qu'à tous les enseignants qui se sont investis à nous transmettre le savoir depuis la base jusqu'aujourd'hui.

En particulier au professeur Mahamadou ZONGO, notre directeur de mémoire pour sa disponibilité et ses précieuses orientations.

Au CODESRIA pour l'accompagnement et le soutien.

A Issouf SAWADOGO pour les soutiens et conseils.

A papa et maman qui ont eu la lumineuse idée de nous épargner l'obscurantisme, pour leur infatigable élan de soutien à notre formation durant toutes ces années. Qu'ils trouvent en cette œuvre l'aboutissement de leur grande patience et de leur clairvoyance.

A Zakaria SORE pour ses conseils et orientations.

A toute la fratrie pour la réceptivité, le soutien et la confiance placée en nous dans la poursuite de cette formation.

A ma chérie Florence et à ma fille Kiswendsida Bénédicte Ornella.

A tous les camarades de la promotion ainsi que les amis et tous ceux qui nous ont épaulé depuis le début de notre cursus.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF : Afrique Occidentale Française

CAMFIRE : Communal Areas Management For Indegenious Ressources

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CND : Conférence Nationale pour la Décentralisation

CVD : Conseil Villageois de Développement

CVGT : Commission Villageoise de Gestion des Terroirs

DDC : Direction du Développement de la Coopération

DFN : Domaine Foncier National

LPDRD : Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé

MATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MECV : Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

ONG : Organisation Non gouvernementale

ORD : Organisme Régional de Développement

PAS : Programme d'ajustement structurel

PCD : Plan Communal de Développement

PFN : Politique Forestière Nationale

PNFV : Programme National de Foresterie Villageoise

PNGT : Programme National de Gestion des Terroirs

PNGTV : Programme National de Gestion des Terroirs Villageois

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

RAF : Réorganisation Agricole et Foncière

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RN : Ressources Naturelles

SAF : Service d'Aménagement Forestier

TOD : Textes d'Orientation de la Décentralisation

UICN : Union Mondiale pour la Nature

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Sommaire

| | |
|--|-----|
| REMERCIEMENTS | ii |
| SIGLES ET ABREVIATIONS..... | iii |
| Introduction..... | 1 |
| Chapitre I : Cadre théorique | 3 |
| I- Revue de littérature | 3 |
| II- Problématique | 18 |
| III- Objectifs | 20 |
| IV- Hypothèses..... | 20 |
| V- Définition des concepts..... | 21 |
| Chapitre II : Méthodologie..... | 27 |
| I- Choix méthodologiques | 27 |
| II- Le choix du terrain : la commune rurale de Saaba | 35 |
| III- Perspectives de recherche | 39 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 41 |

Introduction

Dans la plupart des pays, il existe des communautés qui ont établi des systèmes coutumiers de gestion des plans d'eau, des forêts, des terres agricoles, etc., qui réussissent souvent à conjuguer harmonieusement l'équité et la justice sociale, l'efficacité, la durabilité et la conservation de la biodiversité. On peut citer comme exemples le système local d'aménagement des pêches dans les plaines inondables du fleuve Logone au Tchad et au Cameroun (C. A. DRIJVER, J. C. J. VAN WETTEN et W. DE GROOT, 1995), les systèmes traditionnels de gestion des terres et des forêts dans le comté de Nagot au Bénin (ONIBON, 1995) et des systèmes locaux relativement communs de gestion du bois de feu nécessaire à la cuisine et autres usages domestiques dans la savane soudano-guinéenne du Sahara méridional (J. D. KEITA, 1985). Ces systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles se fondent sur des cadres institutionnels et réglementaires bien adaptés aux conditions sociales et environnementales de leurs milieux respectifs.

Nonobstant leur efficacité dans la gestion des ressources naturelles, les autorités étatiques tant à l'époque coloniale qu'après l'indépendance, n'ont pas tenu compte des règles et des savoirs locaux dans l'élaboration des politiques de gestion de l'environnement. Les communautés ont ainsi été privées de leurs droits sur la gestion des zones rurales. Dans la quasi-totalité des pays d'Afrique occidentale, l'État s'est approprié les ressources naturelles en s'octroyant les pouvoirs de leur gestion, mais n'a pas été capable, en pratique, de mener à bien sa mission. C'est ce que S. SOUMARE (1998) appelle une situation de «légalité inopérante» et ce qui rend inefficace la gestion de l'environnement. Le cadre institutionnel et législatif pour la gestion des ressources naturelles au Burkina Faso se distingue ainsi par la persistance de ce que l'on peut appeler un dualisme stérile. D'une part, la loi qui fait de l'État le principal propriétaire des ressources naturelles ne fonctionne ni pour l'État, ni pour les communautés locales, tandis que d'autre part, les systèmes traditionnels restent le cadre de référence pour les populations rurales dans leurs activités quotidiennes de gestion des ressources (S. SOUMARE, 1998). C'est ainsi que M. ZONGO (2009) parle de terre d'Etat, loi des ancêtres. C'est dans ce contexte caractérisé par une certaine incapacité des systèmes étatiques à gérer

convenablement les ressources naturelles que notre étude trouve sont fondement. Alors comment ces formes « indigènes » de gestion de l'environnement fonctionnent-elles et comment peuvent-elles s'articuler pour une maîtrise des nouveaux défis qui menacent la base des ressources naturelles : pression humaine de la population, changement climatique, pression des nouveaux acteurs (agro businessmen notamment) et pollution?

En d'autres termes, comment la gestion de l'environnement à l'échelle des communautés locales, peut-elle contribuer à l'atteinte d'une gestion durable ? Comment peut-on articuler gestion traditionnelle et gestion moderne de l'environnement dans le contexte de recherche de la durabilité ?

Le présent travail s'articulera autour de deux grands points : un premier chapitre constitué du cadre théorique et un deuxième chapitre consacré à la méthodologie où sont présentés les méthodes et les outils.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Chapitre I : Cadre théorique

I- Revue de littérature

La revue de littérature tient une place incontournable car toute recherche se positionne par rapport à des résultats passés qu'il est obligatoire de citer. Entrant dans le cadre de notre préoccupation, la communauté scientifique offre une abondante production à même de nous guider sur les sentiers de notre recherche. Ces différentes productions se recoupent en quelques grands axes thématiques.

1-1- Les rapports chefferie traditionnelle et Etat au Burkina

Au Burkina Faso, on peut noter une longue tradition de méfiance, voire d'hostilité de l'Etat à l'égard des autorités traditionnelles. La nature du régime en place a très souvent déterminé les rapports entre chefferie traditionnelle et Etat.

Comme le rappelle Z. SORE (2008), les rapports entre l'administration et la chefferie traditionnelle commencent avec l'arrivée du colonisateur. Le colon, dès la fin des conquêtes, va rapidement comprendre que le recours à la chefferie traditionnelle, institution clé de l'organisation du pouvoir et de l'administration des sociétés africaines précoloniales, était indispensable pour la bonne administration des nouveaux territoires. Situation reconnue par l'administrateur en chef des colonies dans une correspondance adressée à Monsieur le Résident de Kaya le 4 novembre 1916 : *« l'organisation mossi simplifie, facilite l'administration du pays mossi ; et il y a lieu de s'en servir en conservant aux chefs leur autorité et en passant par leur intermédiaire pour tous les ordres à transmettre à la population »* (J. B OUEDRAOGO, 2003 : 841). Dans l'objectif de soumettre les populations en utilisant la chefferie, l'administration coloniale va procéder à sa réorganisation¹.

Cette réorganisation visait un seul objectif : assujettir les chefs traditionnels pour atteindre une population qui leur est restée fidèle malgré le nouveau contexte caractérisé par la perte de leur pouvoir politique et par la même occasion les réduire au même titre que leurs sujets. Ainsi, le colon va maintenir la chefferie mais réorientera sa mission et son rôle dans la société. Il fera des chefs des auxiliaires et

¹ Décret n°3206 du 01 octobre 1934 pris par le Lieutenant- gouverneur de la Côte-d'Ivoire M. RESTE.

des subordonnés de l'administration. N. C. OUEDRAOGO montre cette modification du rôle du chef en ces termes : « *le chef coutumier est transformé en agent d'exécution ou plus exactement en commis chargé de faire exécuter les ordres de l'administration coloniale, plus pudiquement en auxiliaire de l'administration* » (N. C. OUEDRAOGO, 1996 : 70). Durant la période coloniale, les chefs traditionnels avaient comme tâches principales, la collecte de l'impôt de capitation, le recrutement de la main- d'œuvre et des soldats pour le colon. Ils vont se contenter de faire passer les décisions que prend l'administration coloniale. Ce nouveau rôle du chef traditionnel va amener le colon à destituer les chefs récalcitrants qui refusent de se soumettre et les remplacer par des chefs plus dociles et disposés à exécuter les tâches qu'on leur confie.

Dès l'accession à l'indépendance, le nouveau pouvoir va adopter une nouvelle posture à l'égard de la chefferie. Il mettra en place une politique tendant à réduire le pouvoir et l'influence des chefs traditionnels. C'est ainsi qu'un décret sera pris « *supprimant la rémunération des chefs et interdisant leur remplacement en cas de décès ou de révocation* » (C. SAVONNET-GUYOT, 1986 : 153). Ces mesures visaient non seulement à écarter du jeu politique, sinon anéantir une institution dont la force de mobilisation est reconnue, mais aussi à les affaiblir économiquement.

L'arrivée au pouvoir de Lamizana SANGOULE à la faveur du mouvement populaire né des contestations syndicales le 03 Janvier 1966 (E. NANA 2010), va de nouveau changer les rapports entre la chefferie et l'administration. En effet, le nouveau pouvoir ne tardera pas à « *mettre fin à la politique d'ostracisme précédemment conduite à l'encontre des chefs coutumiers* » (C. SAVONNET-GUYOT, 1986 : 157). Conscient du rôle que peut jouer la chefferie, et ayant tiré les leçons de la politique menée par le régime précédent à son égard, le régime militaire va opter pour sa consolidation et restaurer ses privilèges, notamment les rémunérations. Le gouvernement visait à travers cette politique, le soutien de la chefferie traditionnelle pour la collecte des impôts et taxes ainsi que la mobilisation des populations pour les élections à venir (Z. SORE, 2008).

Le nouveau pouvoir issu du coup d'Etat d'Août 1983, du fait de son idéologie révolutionnaire, va s'engager dans « *un combat sans merci* » (B. L. GUISSOU, 2007)

contre « *le pouvoir féodal (la chefferie traditionnelle) dénoncé comme le danger numéro un (n°1) de la Révolution* » et « *abrogeait dès le 3 Décembre 1983 tous les textes codifiant les attributions politiques et administratives, les rémunérations et avantages des chefs* » (C. SAVONNET-GUYOT, 1986 : 188). Il s'agissait pour les révolutionnaires d'anéantir un « *système ancien et jugé décadent* » et de libérer la population de l'emprise des « *réactionnaires indémodables* » (A. OUEDRAOGO, 1999 : 244) que sont la chefferie et les chefs traditionnels. Pour la première fois dans l'histoire du Burkina Faso, le rôle et la place de la chefferie dans l'Etat moderne sont brutalement remis en question. Cette politique connaîtra un virage avec l'avènement du Front Populaire (F.P) en 1987.

Le FP, dans sa politique d'ouverture et de réconciliation, va tendre la main à tous ceux qui étaient exclus et marginalisés pendant la période révolutionnaire du fait de leur idéologie ou de leur statut social. Désormais considérés et concertés dans les questions nationales, « *les chefs reprennent du poil de la bête* » (A. OUEDRAOGO, 1999 : 245).

Malgré ce climat "doux" entre les chefs traditionnels et l'administration, aucune reconnaissance officielle de la chefferie traditionnelle n'existe dans les textes du pays (Z. SORE, 2008). Elle (la chefferie) collabore donc de façon informelle avec les instances au pouvoir. Cette posture de la chefferie traditionnelle au Burkina Faso relève de ce que N. BAKO-ARRIFARI appelle « *la stratégie de l'informel* » (1997 : 21). La chefferie traditionnelle se positionne donc comme étant un acteur stratégique qui, en fonction des situations, évolue concomitamment ou concurremment avec le régime en place. Ce sont les raisons de ce positionnement qui semblent défier autant le temps que les modes de pensée politique qui font polémique. « *Tantôt décriée pour son anachronisme dans le contexte de l'Etat post colonial, tantôt reconnue comme une institution gardienne des valeurs de la civilisation africaine, la chefferie continue de susciter de nombreuses controverses à chaque étape importante de l'histoire.* » (M.T. ALIOU, 2009 :37).

1-2- L'avènement de l'environnement dans les questions de développement

Bien qu'il ait toujours été présent dans la vie de l'Homme, les considérations environnementales prennent une place importante dans le développement à la suite de constats faits que la croissance économique a un impact sur cet environnement. A partir de là, des activistes écologistes, chercheurs, politiciens, etc. vont demander que les questions environnementales soient prises en compte par les politiques de développement. La publication de « *halte à la croissance* » du Club de Rome en 1970 analysait le rapport entre les limites écologiques et la croissance économique. Il va insister sur le « *danger que représente une croissance économique et démographique exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources (énergie, eau, sols), de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels* » car « *la planète ne possède pas de ressources naturelles non renouvelables illimitées* » (www.storage.canalblog.com/52/19/338284/34742826.pdf consulté le 16 mai 2012). Ce rapport préconise la croissance zéro comme solution à la dégradation de l'environnement en ce sens que la croissance économique que recherchent les différents Etats se solde par une surexploitation des ressources naturelles, alors que « *les niveaux d'utilisation et de consommation ne peuvent pas être maintenus indéfiniment* » (B. BRIEL et L. VILAIN, 1999 : 10). A la suite de cette alerte, les Nations Unies vont initier des conférences sur la question. C'est ainsi que s'est tenue la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement à Stockholm en 1972. Elle repose l'existence de liens entre environnement et développement et aboutit à la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en 1972. Malgré le succès mitigé de cette conférence, l'environnement est posé comme un bien commun qu'il faut protéger. En effet, « *certaines revendications du mouvement écologiste ainsi que les fondements de théories et des pratiques de développement commencent à être sérieusement discutés sur la scène internationale* » (P. GAREAU, 2008 : 12). Ce qui entraîne l'évolution même des concepts et rhétoriques sur les formes de gestion de l'environnement. A titre d'exemple, « *la commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) en 1983, propulsa le concept de développement durable au niveau mondial* » (Allemand, 1999 ; Gendron, 2004 ; Mundler, 1997 cités par P. GAREAU, 2008 : 13). Dans ce même contexte, intervient « *l'ère de la gestion intégrée entre développement durable et gouvernance*

environnementale » (2008 :12) dont les enjeux sont liés à la sauvegarde de l'environnement.

En 1987, le rapport Brundtland publie « *notre avenir à tous* » et préconise le développement durable, qu'il définit comme un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (J. F. DORTIER, 2004). Ainsi, « *deux défis majeurs sont alors lancés : celui de réduire les états de pauvreté en répondant aux « besoins essentiels des plus démunis » et celui de réduire l'impact néfaste sur l'environnement de l' « état de nos techniques et de notre organisation sociale »* » (P. REY, 2007 : 13). Il demande un système d'équilibre entre la croissance économique et la capacité des écosystèmes et une consommation maîtrisée des énergies et des ressources naturelles. Ce développement est respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes et ne perd pas de vue les finalités sociales du développement que sont la lutte contre la pauvreté, contre les inégalités, contre l'exclusion et la recherche de l'équité.

La notion de développement durable s'est pour l'essentiel, construite en réactions aux dégâts socioéconomiques et environnementaux associés à une économie industrielle et agricole intensive (proliférations des déchets, pollution, désertification, déforestation, réchauffement climatique, exclusion sociale dans les pays riches, accroissement des inégalités entre le Nord et le Sud...) (F. DJELLAL et F. GALLOUJ, 2008). Ainsi, le Sommet de la Terre de Rio de 1992 élabore l'Agenda 21, « *pilier du développement durable* » (K. DELCHET, 2003 : 7) et pose la nécessité d'un développement qui tient compte de l'environnement au niveau national et local. Car comme l'a souligné G. LAZAREV, « *il ne peut y avoir de développement durable si celui-ci se fait au détriment de notre environnement ; ce constat s'applique à la bonne gestion des ressources naturelles sur laquelle se fonde la plus grande partie des activités humaines, mais aussi, de façon plus générale, à la sauvegarde des équilibres écologiques qui assurent la continuité des conditions de vie actuelles sur la terre ; il implique donc une notion de responsabilisation collective* » (1993 : 19). Ainsi, l'agenda 21 aidera à la mise en place d'un nouveau mode de développement reposant sur la préservation de l'environnement, mais aussi sur la lutte contre les inégalités (K. DELCHET (2003). Il repose sur le respect de trois principes : protection

de l'environnement, efficacité économique et équité sociale, et met l'accent sur la gouvernance locale en insistant sur les notions de participation communautaire et l'importance pour les gouvernements de prendre les décisions en partenariat avec les communautés locales (J. PERRON, 2004). C'est un programme global d'action à mettre en œuvre par les différents acteurs du développement dans tous les domaines où l'activité humaine affecte l'environnement. Cependant, cette politique en reléguant l'Homme au second rang à la place de l'environnement, a été critiquée par certains pays, et ceci a entraîné sa révision et le remplacement de l'Homme au cœur du développement. La conférence de Johannesburg de 2002, après que le Sommet de la Terre ait fait du développement durable un objectif planétaire, a mis en avant sa dimension sociale et a contribué à entériner le rôle central des communautés locales en matière de gestion des ressources naturelles. Cette volonté se trouve aujourd'hui inscrite dans la plupart des législations nationales qui préconisent le transfert de pouvoir, et des responsabilités associées, d'une structure centrale étatique vers une structure locale comme une communauté rurale (G. LESCUYER, 2005). Les raisons de ce retour à la gestion locale semblent être guidées par la recherche de l'efficacité.

Vingt (20) ans après le Sommet de la terre à Rio en 1992, la conférence de « Rio+20 » qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2012, a eu pour objectif de renouveler les engagements internationaux sur la question du développement durable; ceci afin d'enrayer la dégradation de l'environnement et la pauvreté dans le monde (ONU, 2012). A cette conférence, deux thèmes majeurs ont émergé, l'économie verte et la gouvernance mondiale de l'environnement, et ont suscité un débat entre pays du Sud et ceux du Nord. En effet, la réalisation d'une « économie verte » doit avoir pour objectif de contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la croissance économique durable, à l'amélioration de l'intégration sociale et le bien être de l'humanité. Ainsi, la mise en œuvre des politiques de promotion de « l'économie verte » revient à chaque pays afin que soit privilégiée l'approche la mieux adaptée à ses plans, stratégies et priorités en matière de développement durable. Quant à la « gouvernance mondiale du développement durable », elle tient du fait qu'il faut doter les Nations Unies d'une institution capable de faciliter la mise en œuvre des normes internationales adoptées et de renforcer les synergies entre les différents cadres d'actions internationaux

(ONU, 2012). Les différents sommets qui se sont succédés depuis 1972 s'inscrivent donc dans la logique de développement durable sans lequel, les générations futures seraient compromises dans leurs développement.

1-3-Représentations et gestion de l'environnement dans les sociétés traditionnelles

Dans les sociétés traditionnelles, il existe des représentations qui déterminent le comportement des populations vis-à-vis de l'environnement. C'est ainsi que chaque société a ses espèces « nobles » ou vulgaires et des tabous alimentaires distincts (J. WEBER, 1995) et il s'en suit une gestion selon le statut de ces éléments de la nature.

Les différentes composantes de l'environnement sont perçues consciemment ou inconsciemment sous un angle cosmogonique par les sociétés rurales : la « terre », dont la fécondité assure l'alimentation, est perçue comme une divinité féminine ; le ciel, plus lointain, et porteur de pluie féconde, est considéré comme un dieu mâle (Vaudou *Hèvioxo* chez les Maxi). L'iroko (*Milicia excelsa*) appelé *lokovaudoun* par les Maxi et Fon ou *loko*, arbre fétiche, « Roi des arbres », peut être, en fonction de sa forme, de la distance à laquelle il se trouve des cases, un intermédiaire entre les deux divinités majeures que sont le ciel et la terre (G. S. AKOUEHOU, 2004). La forêt est considérée souvent comme la résidence des génies et/ou des ancêtres, ceci donne un caractère sacré à cet endroit. Ainsi, il ne peut être ni la propriété individuelle d'un individu, ni détruit. Ces forêts sont de sortes de réserves totales où l'abattage d'arbres est interdit et cet interdit général vaut également pour le ramassage des fagots (K. HAMBERGER : 2008). Les espèces animales et forestières de ces espaces sont de facto protégées. La forêt, elle-même, est un écosystème que les hommes doivent respecter et ce respect conduit à interdire les faits pouvant « salir » la forêt et attirer la colère des ancêtres dans cet espace. Pour ce qui est des bosquets destinés aux cultes, leur traversée est formellement interdite. Il existe également des interdits d'abattage de certains arbres.

Aussi, est-il institué des totems qui interdisent la consommation de certaines espèces végétales et animales, mais aussi la culture sur certains domaines. Les domaines

sacrés sont le plus souvent des lieux de culte, des domaines de résidence des « dieux » qu'il faut bien protéger. Ces sites sont frappés de nombreux interdits relatifs aux ponctions sur les ressources P. REY (2009). Aussi, le souci de protection des ressources naturelles a-t-elle amené à interdire la consommation des fruits non mûrs. Les arbres et animaux totems sont aussi vénérés et protégés. Pour s'assurer de la protection de ces espaces et de ces totems, des autorités et des régulations sont mises en place. En effet, les autorités coutumières veillent très scrupuleusement au respect des interdits, aidées par la crainte générale de ces espaces comme le montre P. REY (2009).

L'attitude de l'homme envers l'environnement détermine l'attitude des ancêtres envers les vivants. Ainsi, *« on pourrait être conduit à penser que le souci de bonnes récoltes, d'harmonie, doit conduire à un respect de l'environnement, gage de la pérennité de la faveur des ancêtres »* (Y. DEVERIN, 1994). Ceci, parce que les ancêtres jouent un rôle important dans le maintien de la cohésion sociale. Pour M. DIOP (2007), situant la place de l'ancêtre dans les croyances africaines rapporte que dans la plupart des croyances négro-africaines, les ancêtres sont des intermédiaires inévitables. En effet, selon lui *« pour tout animiste, s'adresser aux mânes des ancêtres est préférable et plus efficace que de s'adresser à l'être Suprême lui-même. Car, entre l'ancêtre et l'être Suprême s'étend l'obstacle des plaines, des montagnes et dunes ou nuages, pour que la voix humaine ne soit emportée et dispersée par les vents qui peuplent l'espace où réside l'être Suprême »* (M. DIOP, 2007 : 58). Ainsi, l'esprit de l'ancêtre incarne à la fois le monde des vivants et des morts. Ne dit on pas couramment d'ailleurs en Afrique que *« les morts ne sont pas morts »* : *« les ancêtres continuent à faire partie de la communauté des vivants et restent d'ailleurs la pierre angulaire de toutes les cérémonies religieuses ou de tous les sacrifices nécessaires à la vie du groupe social. C'est pour cela qu'on parle d'ailleurs du réalisme de la pensée africaine »* (M. DIOP, 2007 : 58- 59).

Chez les Mossé, l'espace est divisé en zone de résidence et en brousse, considérée comme *« un espace inutilisé, réserve de champs, à la rigueur lieu de chasse, est de fait un lieu dont toute une partie de la broussaille désordonnée est parfaitement maîtrisée et rationnellement utilisée par la communauté villageoise »* (Y. DEVERIN, 1994 : 405). Ainsi, comme le disent J. FAIRHEAD et M. LEACH (1994), les

approches africaines de l'environnement assimilent donc des processus écologiques qui intègrent des paysages et des espèces végétales et animales variées, permettant aux populations d'orienter ces processus dans leur intérêt propre.

Les populations rurales ont une notion de l'importance de la forêt et élaborent leurs propres normes de gestion ou de protection. Ainsi, la réglementation traditionnelle permet la sauvegarde de l'écosystème local et de la biodiversité. Comme le décrit U. BELEMSOBGO (1995), les villages possédaient chacun un territoire dans lequel leurs membres pratiquaient la chasse. Il y a à peine trente ans, la faune y était abondante et les prélèvements s'assimilaient plus à un contrôle des populations animales qu'à une chasse de type commercial et hautement lucrative. L'apparente abondance des ressources naturelles que décrit U. BELEMSOBGO (1995), était la caractéristique des sociétés traditionnelles. En effet, leur exploitation des ressources était sans danger notoire pour la conservation de la biodiversité car le taux de prélèvement était compatible avec leur caractère renouvelable (S. FAUCHEUX, 1990). En Afrique de l'est, D. ROE et al, (2009) montrent qu'il existe une longue tradition dans tous les pays de la région d'approches coutumières ou traditionnelles de gestion des ressources naturelles. Les groupes locaux de personnes des quatre coins de la région étaient dotés d'une ample gamme de systèmes autochtones de gestion des ressources dont la plupart n'ont jamais été documentés ou consignés. Ils reprennent Bassi (2006) qui décrit la manière dont les communautés Borana du sud de l'Ethiopie et du nord Kenya protègent les sources clés et les forêts de montagnes au moyen de mesures coutumières.

Ces pratiques décrites montrent que contrairement à une certaine idéologie qui présente les populations locales comme prédatrices de la nature, « *pour le sauvage, le monde végétal en général est animé : arbres et plantes ne font pas exception à la règle. L'homme croit qu'ils ont des âmes comme la sienne, et il les traite en conséquence* » (S. BRUNEL, 2004 : 39). Ces populations sont le plus souvent guidées par le souci de la préservation de leur environnement car il y va de leur survie. Le plus souvent, elles se prévalent d'une certaine légitimité sur ces ressources et s'observent à travers les différents corps de métiers (B. AMADOU, 2008). Car justifie-t-il « *ceux-ci disposent de savoirs ou de compétences traditionnelles dans la gestion des ressources naturelles* ». Ainsi, comme l'a soutenu

M. DELDIQUE (2007) repris par B. AMADOU, les acteurs ont « *construit des liens historiques et culturelles avec leur environnement et disposent de savoirs et savoir faire relatifs à l'utilisation durable des ressources naturelles* » (B. AMADOU, 2008:34).

1-4-Les autorités traditionnelles dans la gestion de l'environnement au Burkina Faso

« *Dans les systèmes administratifs et politiques d'Afrique noire, la situation des chefferies « traditionnelles » a toujours été marquée par une ambiguïté permanente* » (A. BOPDA, 1993 : 248). C'est le cas au Burkina Faso où la chefferie a entretenu avec l'administration des rapports « *d'exclusion et d'alliance informelle* » (B. BEUCHER, 2008 : 53). Aujourd'hui, la constitution ne les reconnaît pas en tant qu'institution pouvant accompagner l'administration dans la gestion du pays. Ceci est à l'origine de sa non- association officielle dans les actions de développement et notamment dans la gestion de l'environnement. La place de la chefferie traditionnelle dans la protection de l'environnement au Burkina Faso a évolué avec les différentes approches de développement que le pays a expérimenté depuis son indépendance, mais aussi avec la vision des dirigeants en place. Les politiques de protection de l'environnement au Burkina Faso remontent à la période coloniale (S. YEYE, 2000) et ont connu quatre (04) périodes, l'époque coloniale, la période de l'encadrement, la période de l'approche participative et la politique de gestion de terroir. Ainsi, depuis l'arrivée du colonisateur, l'exploitation des ressources n'est plus laissée aux mains des populations comme cela a été le cas par le passé, mais à des administrations. S. METCALFE (1990) rapporte que la politique en matière d'environnement dans les Etats africains attribuait la gestion de la faune aux administrations coloniales et postcoloniales. La grande variété des systèmes de tenure autochtone qui régit l'utilisation des ressources naturelles aux fins de subsistance, est généralement restée mal comprise et en dehors de la loi (P. E. WYNTER, 1993). La politique coloniale avait essentiellement des objectifs de pure protection et consistait en la création de domaines forestiers classés, interdits aux populations. Le colon, conformément à sa nouvelle vision du fonctionnement des territoires, va instituer une nouvelle politique à travers le décret colonial du 4 juillet 1935. Ce décret met à l'écart les populations et les autorités traditionnelles dans la gestion de l'environnement et

des ressources naturelles² et donne le monopole à l'administration. Dans ce contexte, l'administration va mettre en place des politiques privilégiant la répression par rapport à l'implication des populations et leurs autorités dans la gestion et la protection de l'environnement. Cette situation est décrite par G. S. AKOUEHOU (2004) pour qui le code promulgué dans les pays de l'Afrique Occidentale par l'administration coloniale est un exemple de l'approche répressive de gestion des ressources forestières basée sur le contrôle de l'État. Pendant cette période, bien que les procédures de classement édictées par le décret colonial du 4 juillet 1935 aient envisagé la participation des populations riveraines et la prise en compte de leurs avis sur le plan opérationnel, l'activité a connu un déroulement irrégulier (S. YEYE, 2000). Le discours autour de la participation des populations à la gestion de leur environnement était le plus souvent fondé sur l'incapacité de celles-ci à gérer la forêt. Ainsi, les forestiers ont constamment affirmé que leur « compétence » était nécessaire pour contrôler les forêts car *« les populations rurales n'ont pas la « capacité » de comprendre et de mettre en œuvre les exigences techniquement complexes de la gestion et de la protection des forêts »* (J. RIBOT 2001:10). Elles ont besoin de « renforcement de capacité », un point de vue qui justifie la canalisation des populations rurales vers les activités souhaitées par les services forestiers. De tels arguments relatifs à la « capacité », servent de prétextes pour ne pas transférer le contrôle des ressources aux populations rurales et pour les maintenir sous la surveillance étroite des forestiers (J. RIBOT 2001). Dans un contexte marqué par une méfiance à l'égard des populations quant à leur implication à la gestion de la forêt, J. RIBOT (2001) revient à la charge et martèle que « la science » exclut les paysans. Pour lui, la science considérerait que *« les villageois sont trop souvent considérés comme des paysans avides de terres, n'ayant pas la capacité de prendre de décisions techniques sur l'utilisation des forêts qui, selon les forestiers, seraient détruites si elles n'étaient pas régies par des règles et règlements »* (J. RIBOT, 2001 : 10). Les populations riveraines des forêts classées contestèrent cette manière de les éloigner de leur environnement et développèrent des stratégies de contournement pour accéder à ces domaines désormais « interdits ». Ces stratégies de contournement ont entraîné un non respect des

² Ce décret, à travers son article premier a servi de base de classement de la plupart des forêts domaniales sous le concept de la «vacance des zones Villageoises de Chasse-terres» : «les terres vacantes et sans maîtres en Afrique Occidentale Française appartiennent à l'État».

modes traditionnels et modernes de gestion de l'environnement et ont laissé place à des pratiques prédatrices dont les conséquences ont été une exploitation irrationnelle et une dégradation des ressources de l'environnement.

Tirant les leçons de l'échec de cette politique, le Burkina Faso va expérimenter l'approche de développement communautaire défini comme « *l'ensemble des principes et des méthodes créées en vue d'encourager une communauté à s'intéresser et à prendre ses responsabilités dans l'amélioration de ses conditions de vie sociale et matérielle* » (TITMUS et al : 1972 cités par H. S. BHOLA, 1990 :17). Elle consistait à associer les populations dans la définition des politiques de développement. Malgré cette vision, la politique environnementale de cette période a souffert de la structure pyramidale dans laquelle les projets de foresterie communautaire ont été élaborés. Il y avait tout en haut, les instituts de recherche qui font la conceptualisation des techniques à vulgariser (A. NANA, 2000) ; ce qui explique leur succès mitigé.

Jusqu'au début des années 1980, la gestion de l'environnement au Burkina Faso est régie par le décret du 4 juillet 1935 qui, même s'il a permis la délimitation de forêts classées et protégées n'a pas empêché la grande déforestation de ces espaces. Les résultats mitigés de cette politique s'expliquent par le fait que celle-ci avait exclu les autorités traditionnelles et par conséquent, ne répondait pas aux besoins et aux attentes des populations rurales.

Le Service d'aménagement forestier (SAF) et la politique d'aménagement des forêts classées mis en œuvre en 1981 ont été conçus comme une alternative aux échecs des politiques passées. Cette politique avait pour objectif la satisfaction des besoins des populations en produits forestiers non ligneux tout en préservant l'environnement. En 1984, l'Etat met en place le Programme national de foresterie villageoise (PNFV) dont le but est de donner aux populations locales, les moyens de prendre en main la gestion de leur terroir. Il sera suivi de la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)³ qui, en plus du régime de la terre, traite du régime de l'ensemble

³ Durant la Révolution d'août 1983, les textes portant RAF ont été pris en 1984. Le régime foncier révolutionnaire se caractérise par une remise en cause totale du statut de la terre et une remise en cause totale du monde rural par une organisation des producteurs et de la production. Ce régime foncier repose sur deux textes fondamentaux, une Zatu et un Kiti (l'Ordonnance N°84-050/CNR/PRES du 04/08/84 et le Décret N°85-

des ressources naturelles et de l'environnement. En 1985, sont lancées les trois luttes (la lutte contre la coupe abusive du bois, la lutte contre les feux de brousse et la lutte contre la divagation des animaux) contre la dégradation de l'environnement. Dans cette politique de protection de l'environnement, il revient aux services forestiers de délimiter les zones de coupe de bois et organiser les populations pour l'exploitation forestière, sans se référer aux autorités traditionnelles car un des objectifs de la RAF est de libérer les « *populations laborieuses de l'emprise de type féodal qui pèse encore sur elle dans les campagnes* » (RAF, 1984). En 1986, le Programme national de gestion des terroirs villageois (PNGTV) qui prône une utilisation de l'espace rural pour une meilleure gestion des ressources foncières et environnementales voit le jour.

Toutes ces politiques nées dans un contexte révolutionnaire n'ont pas associé les « *réactionnaires indémodables* » (A. OUEDRAOGO, 1999), pourtant perçus comme des « *cadastre (s) vivant (s)* » (B. BEUCHER, 2008 : 67), utiles pour leur mise en œuvre. Ainsi, tout comme les politiques précédentes, les politiques de la période révolutionnaire n'ont pas produit les effets escomptés et ceci est « *imputable au fait qu'elles ont cherché à abroger l'ensemble des pratiques locales, tout en ignorant, voire en combattant les autorités traditionnelles* » (V. STAMM, 1998 : 149).

En 1992, l'approche « gestion des terroirs » est concrétisée avec la mise en place du Programme national de gestion des terroirs (PNGT) et la création des Commissions villageoises de gestion des terroirs (CVGT). Le code forestier et le code de l'environnement adoptés en 1997, ainsi que la Politique Forestière Nationale (PFN) adoptée en 1998 constituent un élargissement des mesures de protection de l'environnement. Encore, ces textes en matière d'association des autorités traditionnelles se limitent à une autorisation à pratiquer certaines activités considérées comme traditionnelles. En effet, « *dans les forêts classées, les droits d'usage traditionnels sont reconnus aux populations riveraines ; elles concernent le ramassage du bois mort gisant, la cueillette des fruits et la récolte des plantes*

404/CNR/PRES du 04/08/85). Ces textes suppriment la propriété privée du sol inspirée du droit français et dont l'instrument juridique est le titre foncier. Ils abrogent également les droits fonciers coutumiers collectifs et individuels. A la place, il est créé un Domaine Foncier National (DFN) comprenant toutes les terres situées à l'intérieur des frontières du Burkina Faso ou à l'étranger par le biais des démembrements de l'Etat tels que les représentations diplomatiques. Le DFN reste exclusivement la propriété de l'Etat et la base de la législation foncière au Burkina Faso (B. E. DIALLA, 2003).

médicinales » (T. J. AKOSSONGO, 2004 : 9). Par contre, ce sont d'autres types de droits qui sont concédés dans les forêts protégées. Selon l'auteur, les droits d'usage traditionnels reconnus au profit des populations riveraines dans ces espaces « *portent sur la culture, le pâturage, la cueillette des produits et sous -produits forestiers ; tous droits d'usage traditionnels peuvent être autorisés pour chaque forêt, par le plan d'aménagement forestier qui lui est applicable* » (T. J. AKOSSONGO, 2004 : 9). Il explique par ailleurs que l'exercice des droits d'usage traditionnels est limité à la satisfaction des besoins personnels, individuels ou familiaux des usagers. Il se fait à titre gratuit et sans permis, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il ne peut donner lieu à une exploitation commerciale. Dans certaines circonstances, même quand il est question d'impliquer les communautés locales en tant qu'usagers des forêts, les communautés choisissent rarement les conditions de leur participation. Ainsi, selon L. ALDEN WILY (2000 :7) « *les rôles donnés à la population locale en matière de gestion ne dépassent que rarement la prestation de services de surveillance des forêts, tels que rapporter les intrus aux forestiers officiels qui seuls ont le droit d'arrêter et de verbaliser les utilisateurs illégaux* ». Cette situation amène à questionner la problématique de la participation pour une prise en compte des populations à tous les niveaux afin d'assurer durablement leurs ressources.

Aujourd'hui au Burkina Faso ou mieux, depuis la fin des années 90, la gestion de l'environnement est régie par deux approches : l'approche gestion des terroirs et l'approche participative ou à base communautaire. Ces approches stipulent que ce sont les populations rurales qui devront définir les actions qu'elles entendent mener pour protéger leur environnement tout en retrouvant un niveau de revenu satisfaisant (J.P.P. FAURE, 1993). Cependant, cela n'est pas toujours le cas sur le terrain ; des services déconcentrés de l'Etat (services des eaux et forêts) continuent de réglementer l'accès et le contrôle de ressources naturelles sur la base de mesures législatives.

L'exclusion des autorités traditionnelles dans la gestion de l'environnement au Burkina Faso a amené les populations à développer des stratégies pour contourner les lois et exploiter les ressources de leur « environnement ». Ce contournement des lois n'est pas sans conséquences pour la gestion de l'environnement comme le

montre le rapport PNUD, MECV (2003). En effet, ce rapport montre qu'avant l'existence du Ranch de Nazinga, la chasse était une activité ancestrale, traditionnelle et valorisée chez les populations rurales « indigènes ». Les contraintes des lois et les statuts nouveaux des espaces de protection, ont transformé cette activité certes informelle mais pas illégale, en braconnage susceptible d'amendes, voire de mort d'homme lors de phases actives de lutte antibraconnage conduites par l'administration avec l'aide de l'armée. Ces stratégies développées par les populations pour rester en contact avec les ressources de leur terroir ne respectent plus ni les lois coutumières, ni les nouvelles lois de gestion et de prélèvement. Elles se caractérisent par des logiques de prédatons mettant en péril l'environnement. G. LAZAREV et M. ARAB (2002) trouvent que la posture de prédation prise par les populations qui se sentent exclues est dressée contre l'Etat et ses représentants. En effet, disent-ils, « *on a voulu en avoir les raisons dans les pratiques coutumières traditionnelles et dans les interdits plus ou moins religieux. Mais les évaluations faites depuis montrent bien que ces raisons furent invoquées comme une protection contre des agents de l'état qui avaient mal assimilé l'esprit « participatif » et qui se comportaient dans les terroirs villageois en intervenants directifs et autoritaires* » (G. LAZAREV et M. ARAB, 2002 : 103). Ces nouveaux rapports des populations avec l'environnement menacent gravement l'existence économique du Ranch (PNUD, MECV : 2003).

Cette politique de l'exclusion est critiquée par certains auteurs comme N. UPHOFF, pour qui « *pour le développement rural, il est important de tenir compte de la capacité des institutions locales, pas comme un alternatif, mais plutôt comme un complément des institutions nationales (...). Les décisions locales pouvaient être meilleures si les pouvoirs locaux adoptaient une vue d'ensemble, tout comme les décisions au niveau central pouvaient être meilleures si les autorités centrales prenaient en considération les réalités locales* » (1997 : 11). Ainsi, pour une gestion durable de l'environnement, il faut une implication des communautés locales en tant qu'acteurs clés, cela tient du fait que la sécurité d'une forêt ou la sauvegarde de l'environnement dépend d'avantage de la coopération et du soutien des populations qui vivent à proximité de ces ressources.

II- Problématique

Après l'indépendance du pays, les autorités politiques du Burkina Faso ont mis en place plusieurs politiques en matière de gestion de l'environnement. Ces politiques sont élaborées et portées par des structures étatiques qui déterminent les règles d'exploitation des terres et des ressources. Malgré le fait que ces politiques interviennent dans un contexte caractérisé par la cohabitation entre système moderne et système traditionnel, dans la plupart des cas, elles n'ont pas pris en compte les réalités locales dans leur élaboration ; dépossédant ainsi les institutions traditionnelles de leurs droits sur leur environnement. Les structures traditionnelles dépossédées de leurs droits, l'Etat devient le seul propriétaire des terres et des ressources naturelles et met en place une politique coercitive en matière de gestion de l'environnement. Les autorités et savoirs traditionnels en matière de gestion de l'environnement sont ainsi écartés. Cette monopolisation étatique des terres conduit à une situation d'accès libre de fait, notamment en matière de gestion des ressources naturelles car l'État n'a pas les moyens nécessaires pour appliquer cette politique de contrôle centralisé des forêts (G. S. AKOUEHOU, 2004). Dans les sociétés traditionnelles, il existait des rapports à l'environnement qui imposaient une certaine attitude de « respect » à l'égard de celui-ci. De l'avis de L. CAMARA (2000), l'opposition faite par les autorités coutumières entre *légalité* et *légitimité* dans la gestion de l'environnement justifie pour beaucoup le non ancrage de ces politiques et leur succès mitigé. Comme le souligne G. S. AKOUEHOU (2004), la mise à l'écart des autorités « légitimes » de la gestion de l'environnement et la non adaptation des politiques publiques aux conditions socio-économiques locales et à une intégration des normes traditionnelles conduit les populations à ne voir dans ces mesures, qu'une façon de les priver du seul moyen de subsistance dont elles disposent. Par conséquent, elles développeront des stratégies de contournement dont la conséquence est la mauvaise exploitation des ressources environnementales.

Partant de l'exemple malgache qu'ils considèrent comme une réussite, P. MERAL et D. REQUIER-DESJARDINS (2006) montrent comment, en prenant appui sur les liens existants entre les modalités de la gestion communautaire et les formes traditionnelles de régulation sociale, les politiques de gestion de l'environnement gagnent en efficacité. De leur point de vue, la relation identitaire d'une population à

son environnement ne se décrète pas, elle se construit. Ainsi, réactiver les dispositifs traditionnels de gestion communautaire de l'environnement contribue à augmenter la rentabilité des politiques environnementales. Cette approche est, du point de vue de J. M. BRETON (2009), une opportunité de "réappropriation" de leur milieu de vie par les populations locales et, selon J. C. NGUINGUIRI (2004), contribue à l'émergence d'une forme de citoyenneté locale en rapport avec un référent identitaire commun qui est l'environnement. Aussi, D. M. LEWIS (1998) montre-t-il que pour combattre le braconnage qui avait atteint des proportions inquiétantes, la Zambie a mis en place l'ADMADÉ en instituant une véritable association entre les chefs traditionnels et le gouvernement à travers la création des comités de la faune dans chaque zone d'aménagement constitués des chefs coutumiers locaux et de fonctionnaires spécialistes de la faune. Cette démarche a donné des résultats satisfaisants. Lewis, Kaweche et Mwenya, (1989) montrent en effet que grâce à cette politique, le braconnage des éléphants a été réduit de 90% en 3 ans et aucun rhinocéros noir n'a été abattu.

De tout ce qui précède, on peut donc dire que la problématique de la gestion de l'environnement intervient dans l'articulation entre les aspects juridiques de la gestion de l'environnement, les espaces de pouvoir traditionnel et les modes de gestion traditionnelle du milieu. Au Burkina Faso, les études sur les politiques environnementales, l'adaptation au milieu social et leur efficacité restent encore peu nombreuses. Cette étude est une explication de cette problématique. Elle s'intéresse à la place des autorités traditionnelles dans les politiques de gestion de l'environnement au Burkina Faso.

Aborder cette problématique de la place des autorités traditionnelles dans les politiques de gestion de l'environnement appelle un certain nombre de questionnements.

En quoi la non prise en compte des logiques d'organisation et de fonctionnement des pouvoirs dans les territoires peut avoir des conséquences sur la gestion de l'environnement ? Quelle plus value l'articulation gestion traditionnelle et gestion moderne de l'environnement apporte-t-elle dans le contexte de recherche de la durabilité ?

III- Objectifs

La présente étude se donne des ambitions qui sont déclinées à travers un objectif général et des objectifs secondaires.

3- 1- Objectif général

Ce travail a pour objectif principal de comprendre l'importance de la prise en compte des logiques d'organisation et de fonctionnement des pouvoirs dans les territoires dans la réussite de la gouvernance environnementale au Burkina Faso.

3-2- Objectifs secondaires

Comme objectifs secondaires, la présente étude vise à :

- ✓ comprendre la portée de la prise en compte des modes locaux de gestion de territoire dans les politiques de gestion de l'environnement ;
- ✓ comprendre la place des pouvoirs traditionnels dans les politiques de gestion de l'environnement au Burkina Faso ;
- ✓ appréhender les représentations qu'ont les populations locales sur la gouvernance environnementale.

IV- Hypothèses

Les hypothèses élaborées dans le cadre du présent travail ne sont pas figées, elles sont susceptibles d'être modifiées au fil de l'affinage de la construction théorique. C'est pourquoi, ces hypothèses doivent être appréhendées dans la perspective de J. P. OLIVIER DE SARDAN en ce sens que leur construction « *a pour but d'organiser et de hiérarchiser une série de questions de recherche, d'esquiver des directions de travail, de ne pas arriver naïf et inculte sur le terrain* » (2008 :77).

4-1- Hypothèse générale

Les politiques actuelles de gestion de l'environnement, compte tenu du fait qu'elles ne tiennent pas compte des spécificités locales restent inefficaces.

4-2- Hypothèses secondaires

De cette hypothèse générale, les hypothèses secondaires s'énoncent comme suit :

- ✓ la connaissance et la prise en compte des modes locaux de gestion de territoire est fondamentale dans le succès des politiques de gestion de l'environnement,
- ✓ les politiques de gestion de l'environnement au Burkina Faso se caractérisent par une non prise en compte des modalités de gestion de l'espace au niveau local, ce qui traduit leur inefficacité,
- ✓ la gestion durable de l'environnement ne peut être atteinte qu'en associant les autorités traditionnelles, dépositaires des règles traditionnelles de gestion de l'environnement.

V- Définition des concepts

« La première démarche du sociologue doit être de définir les choses dont il traite, afin que l'on sache et qu'il sache bien de quoi il est question. C'est la première et la plus indispensable condition de toute preuve et de toute vérification ; une théorie, en effet, ne peut être contrôlée que si l'on sait reconnaître les faits dont elle doit rendre compte » (E. DURKHEIM, 1999 : 34). C'est dans cette optique que nous nous proposons de donner un éclairage aux concepts suivants : autorité traditionnelle, légitimité, environnement et gestion participative.

Autorités traditionnelles : ce sont les dépositaires du pouvoir traditionnel et ou coutumier dans la société. Pour G. LUTZ et W. LINDER (2004) s'inspirant de RAY, ce concept peut être défini d'un point de vue anthropologique comme les « *structures politiques, sociopolitiques, politico-religieuses qui ont leurs racines dans la période pré-coloniale, plutôt que dans les créations des Etats coloniaux et post-coloniaux. Au regard de ces considérations essentielles, les autorités traditionnelles peuvent comprendre les rois, d'autres aristocrates occupant des postes officiels, les chefs des familles élargies, et les détenteurs de postes officiels dans les administrations*

politiques décentralisées, dans la mesure où leurs fonctions remontent aux Etats ou autres entités politiques pré-coloniaux » (2004 : 15).

Contrairement aux dirigeants des sociétés modernes qui sont élus, les autorités traditionnelles ne sont soumises à un quelconque suffrage universel ; elles tirent leur légitimité de leur naissance, c'est-à-dire, qu'elles héritent de leur titre dans la société de leurs pères ou grands pères. Elles tiennent leur autorité d'un certain nombre de sources : droits de conquête, contrôle des terres, descendance directe de grands ancêtres régnants, ou appartenance à une famille régnante particulière (G. LUTZ et W. LINDER, 2004). Leur légitimité a un caractère traditionnel dans le sens de Max Weber ; elle a son fondement dans l'histoire et la culture, souvent associées à des références religieuses/divines ou sacrées. Leur fonction a souvent trait à l'attribution des terres, à la gestion des ressources naturelles et au règlement des conflits, mais leur autorité peut aller au delà (G. LUTZ et W. LINDER, 2004). Elles ont au-delà de ces fonctions, des fonctions politiques qu'elles jouent à travers la définition de leur programme de gouvernance, elles assurent l'application de la justice dans leur contrée. En effet, RAY (2003) affirme que les autorités traditionnelles sont considérées comme des autorités politiques, mais également comme les autorités religieuses d'une société ou comme les "pères" et les "mères" d'une société.

Légitimité : Selon le dictionnaire de sociologie de R. BOUDON et al (1996), la légitimité consiste dans la reconnaissance dont bénéficie un ordre politique. Elle dépend des croyances et des opinions subjectives. Les principes de légitimité sont d'abord des justifications du pouvoir, c'est-à-dire du droit de commander. Du fait que le pouvoir ne peut se maintenir sans un minimum d'adhésion, il ne saurait en effet exister d'ordres politiques légitimes par eux même : il existe seulement des ordres considérés comme tels. Il convient donc de distinguer la recherche normative des principes de légitimité et l'étude systématique du phénomène social de la légitimité. Longtemps identifiée à la légalité, la légitimité a dû s'en distinguer dès lors que l'histoire a fait la preuve qu'un ordre pouvait être légal mais injuste.

La contribution de Max Weber à l'analyse des fondements de la légitimité a gardé toute sa valeur grâce à son caractère systématique. Partie intégrante d'une sociologie de la domination, sa typologie des modes et sources de la légitimité

montre à quel point pouvoir, légitimité et autorité sont liés entre eux. Weber distingue trois sources de domination légitime. La première à caractère rationnel légal, a pour fondement la croyance dans la légalité des règles établies et dans la légitimité de ceux qui assurent cette domination conformément à la loi. La seconde à caractère traditionnel, repose sur la croyance dans le caractère sacré des coutumes et dans la légalité des gouvernants désignés par ces dernières. La troisième enfin, légitimité de type charismatique trouve sa source dans la croyance aux qualités exceptionnelles d'un individu et en la nécessité de se soumettre à l'ordre qu'il a créé.

Ainsi, il met à jour les relations d'influence réciproque entre types de croyances, formes d'organisation et système économique. Il montre par ailleurs que la nature des justifications du pouvoir ne peut être étudiée en dehors de toute référence aux structures sociales.

Ici, la légitimité est entendue dans le sens de R. BOUDON.

Environnement : F. GENDEREAU en collaboration avec P. GUBRY et J. VERON (1996) parlant de l'environnement évoque de manière plus approfondie la relation entre population et environnement avec une mise en exergue de la notion du développement durable. Selon eux, pendant ces dernières décennies, la question de l'environnement a pris une importance capitale. Il ne s'agit plus en effet d'un phénomène de mode, mais plutôt d'une préoccupation. La compréhension de l'action anthropique sur l'environnement ou vice versa n'est pas un simple exercice. Elle renferme des difficultés du point de vue heuristique. On constate que les interactions entre population et environnement sont devenues objet de politique. Le plus souvent, l'accusation fréquente du « facteur population » d'être le principal responsable de la dégradation, confère au débat un caractère politique et qui rend l'expertise plus périlleuse encore.

Le terme « environnement » est fréquemment utilisé dans des situations et des occasions diverses. Ces variations donnent parfois à ce concept une image complexe qui peut prendre plusieurs sens. L'environnement peut être défini comme l'ensemble des éléments qui constituent le voisinage d'un être vivant ou d'un groupe d'origine humaine, animale ou végétale et qui sont susceptibles d'interagir avec lui

directement ou indirectement. En d'autres termes, c'est ce qui entoure, ce qui est aux environs. Du point de vue de G. LEMEE, cité par P. GEORBES (1984), l'environnement n'est pas uniquement, « *un milieu de vie, un ensemble de condition énergétiques, physiques, chimiques et biologiques qui règnent au voisinage immédiat des organismes vivants* » mais il est aussi, comme pour reprendre l'expression de P. GEORGES (1984 : 163), « *un milieu concret construit par l'homme* ». L'environnement se trouve donc être centre d'enjeux et intègre une organisation sociale. Pour sa survie, il a besoin d'être entretenu et protégé. D.M. KABALA (1994) parle de gestion de l'environnement, ainsi, il s'apparente aux notions d'aménagement du territoire ou d'organisation de l'espace tout en ayant une portée plus vaste. Il peut inclure toutes les formes d'intervention dans l'environnement, qu'il s'agisse d'enquête, de recherche, d'élaboration de politique, d'administration, de protection, de conservation, d'utilisation, d'éducation et de formation ; ces interventions ayant pour finalité l'utilisation optimale d'un environnement donné dans la perspective d'un développement durable. P. M. MOYENGA (2011), établit un lien entre le développement durable et l'environnement. Selon lui, « *le vocabulaire de la forêt définit le développement durable comme une approche globale de gestion des ressources naturelles dont le but est de satisfaire les besoins et les aspirations de l'être Humain en veillant à la conservation des ressources énergétiques au maintien de la bio diversité et à la minimisation des effets nuisibles sur l'air, l'eau et le sol et ce, tant pour le bien être des générations actuelles que futures* » (P. M. MOYENGA 2011 : 33).

La notion de gestion de l'environnement est arrivée à inclure, dans son acception moderne l'amélioration de l'environnement qui n'est pas sans se répercuter sur la qualité de la vie humaine elle-même. Le code de l'environnement du Burkina Faso définit en son article 1, l'environnement comme l'ensemble des éléments physique, biophysique naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux et politiques qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu des ressources naturelles ou non et des activités humaines. Ainsi, pour nous, il s'agit de l'environnement qui comprend le milieu naturel et aussi la nature voulue et transformée par l'homme qu'on appelle «cadre de vie ».

Gestion participative : encore appelée cogestion, gestion collaborative, gestion mixte, gestion multipartite, accord conjoint de gestion, est une approche pluraliste de la gestion des ressources naturelles faisant appel à divers partenaires assumant des rôles variés et qui tendent généralement vers des objectifs de protection de l'environnement, d'exploitation durable des RN et de partage équitable des bénéfices et responsabilités liés à cette exploitation des ressources (G. BORRINI-FEYERABEND et al., 2000). C'est le partage du pouvoir dans l'exercice de la gestion des ressources entre une agence gouvernementale et une communauté ou un groupement de parties prenantes. Elle peut aussi être considérée comme la prise de décision partagée entre les prétendants aux ressources locales et les gestionnaires de ces ressources (ou les gestionnaires des aires protégées). Elle vise l'intérêt commun des deux parties dans la conservation à long terme des ressources naturelles, un intérêt qui en fait des alliés convenables. La gestion participative peut également être comprise comme un processus de prise de décision partagée et la cogestion d'une ressource – dans la plupart des cas entre le département du gouvernement en charge de l'environnement ou des aires protégées et la communauté, les projets de terrain, les ONG, etc. Le terme revêt encore une autre signification, à savoir une convention où les agences gouvernementales qui ont une compétence sur un quelconque territoire ou un ensemble de ressources naturelles, les autochtones et les utilisateurs de ces ressources (groupe d'utilisateurs), les bailleurs de fonds concernés (organisations environnementales et de développement), l'administration locale, les entreprises, les industries et les institutions de recherche, s'entendent pour la gestion d'un territoire particulier et des ressources qui s'y trouvent. La gestion participative ne suit pas un modèle universel mais elle évolue selon les circonstances politiques, économiques, socioculturelles et écologiques. Ceci entraîne différents arrangements et niveaux de partage. La gestion participative se réfère à un processus de partenariat dans la prise de décision qui concerne la politique de l'utilisation des ressources naturelles entre ceux qui réclament le droit aux ressources et le service gouvernemental de tutelle.

Du point de vue de la gestion de l'environnement, la gestion participative vise, l'équité et la justice sociale, l'exploitation durable des ressources naturelles et les initiatives prises et concrétisées par les communautés. Ainsi, dans un souci de

durabilité de la gestion des ressources, les populations à la base doivent être associées. Le défi pour ces populations, c'est comment répondre aux besoins actuels sans pour autant limiter la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. L'implication des acteurs dans la gestion des ressources naturelles vise l'impératif du développement durable, qui cherche à prendre en compte simultanément les trois piliers qui sont :

- l'efficacité économique : il s'agit d'assurer une gestion saine et durable, sans préjudice pour l'environnement et le social ;
- l'équité sociale : il s'agit de satisfaire les besoins essentiels de l'humanité en logement, alimentation, santé et éducation, en réduisant les inégalités entre les individus, dans le respect de leurs cultures ;
- la qualité environnementale : il s'agit de préserver les ressources naturelles à long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques et en limitant des impacts environnementaux.

Ainsi, la participation implique que tous les groupes de population doivent être associés aux processus politique et sociaux qui les concernent. C'est pourquoi, selon (G. LAZAREV, 1993), « *le développement ne peut être durable que s'il est effectivement pris en charge par les populations qu'il concerne, ce qui suppose une certaine libéralisation politique et une pratique effective de la démocratisation à la base. Il ne peut y avoir de développement durable si celui-ci se fait au détriment de notre environnement ; ce constat s'applique à la bonne gestion des ressources naturelles sur laquelle se fonde la plus grande partie des activités humaines, mais aussi, de façon plus générale, à la sauvegarde des équilibres écologiques qui assurent la continuité des conditions de vie actuelles sur la terre ; il implique donc une notion de responsabilisation collective* » (1993 : 18).

Somme toute, nous entendrons par gestion participative dans le cadre de cette étude, l'implication des acteurs dans les actions visant l'amélioration de leur condition de vie.

Chapitre II : Méthodologie

I- Choix méthodologiques

Au regard de notre perspective théorique adoptée conséquemment à notre préoccupation de recherche et pour permettre une meilleure collecte des données qui permettront de répondre à notre questionnement de recherche, il convient de faire un choix méthodologique et d'outils de collecte de données. Ayant choisi une recherche qualitative, celle-ci se réalisera à travers des aller et retour entre observations, analyses et recours aux recherches antérieures (A. FORTIN : 1992). Ainsi, nous avons porté notre choix sur l'entretien, l'observation et la revue documentaire.

1-1- Etude qualitative

Comme nous l'enseigne M. LESSART-HERBERT et al (1996), la plupart des chercheurs en sciences sociales connaissent l'intérêt des recherches qualitatives qui visent la compréhension des situations en se fondant non seulement sur l'interprétation du chercheur, mais surtout sur l'interprétation des personnes qui vivent les situations faisant objet de l'étude.

Partant de ce principe, nous allons aborder notre recherche à l'aide d'une démarche méthodologique de type qualitatif, dans une démarche exploratoire qui ne vise pas à vérifier des hypothèses ou à émettre des généralités, mais de découvrir et comprendre les logiques de comportement des acteurs (autorités traditionnelles) en rapport avec la protection de l'environnement. En adoptant la posture compréhensive, la méthode qualitative semble la mieux indiquer, car non seulement elle offre des techniques ou outils qui permettent de pénétrer au cœur des pratiques des acteurs, de saisir leurs intentions, leurs logiques et leurs motivations, mais aussi, ce type d'approche vise donc à développer des connaissances, découvrir des phénomènes nouveaux ou créer de nouvelles hypothèses. Comme le reconnaît P. BOURDIEU (2002), les analyses que l'on dit qualitatives ou pures littéraires sont capitales pour comprendre, c'est-à-dire expliquer complètement ce que les statistiques ne font que constater. Nous optons ainsi pour ce choix car nous visons une compréhension du phénomène.

1-2- Populations d'enquête

Est l'ensemble des individus (unités) auquel s'applique l'étude. Les limites de cette population et ses caractéristiques sont définies en fonction des objectifs et de la problématique de l'enquête ou de la recherche. Ainsi définie, nous pouvons dire que notre étude s'applique au milieu rural dans la région du centre. Notre population d'enquête sera constituée des villages gravitant autour de la zone d'observation ainsi qu'à l'ensemble des acteurs institutionnels engagés dans la mise en œuvre du développement local en lien avec la gouvernance environnementale.

1-2-1- Les autorités traditionnelles et coutumières

Il s'agit des chefs de village et des chefs de terres. Ils appartiennent aux cercles du pouvoir et sont ceux-là qui ont la légitimité dans la prise de décision et dans le contrôle de l'environnement. Avec eux, on pourra comprendre l'organisation du territoire en rapport avec la gestion des ressources naturelles. Car comme le souligne FAUROUX (2002), on ne peut comprendre le fonctionnement d'une société tant qu'on n'a pas d'indications sur ses structures micro-locales du pouvoir et sur les modalités par lesquelles ces structures prennent leurs décisions.

Avec les chefs de terre en particulier, nous essayerons de comprendre la portée des sacrifices et des rituels dans la gestion de l'environnement et de ses ressources.

1-2-3- Les CVD

Les conseils villageois de développement sont des organes institués par la décentralisation dans chaque village. Les CVD sont choisis par la population pour la promotion du développement local, ils sont créés par le DECRET N° 2007-032/PRES/PM/MATD portant organisation, composition et fonctionnement des Conseils Villageois de Développement (CVD). Comme le stipule l'article 3 du décret, le CVD est le regroupement de l'ensemble des forces vives du village.

Ils viennent en remplacement des CVGT qui avaient en charge la gestion environnementale du terroir. Par ailleurs, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural fait des CVD des structures responsables de la gestion

de l'environnement à travers la création en leur sein d'une Commission foncière villageoise (CFV) dont les prérogatives s'étendent à la gestion du foncier et de l'ensemble des ressources naturelles. En tant donc que responsables légaux dans la gestion de l'environnement, ils sont à même de dire quelles difficultés ils rencontrent dans leur gestion quotidienne de l'environnement du fait que les autorités traditionnelles ne sont pas associées.

1-2-3- Les personnes ressources

Notre perspective d'étude nous a amené à choisir un certain nombre d'interlocuteurs afin de mieux comprendre et d'élucider notre préoccupation de recherche. Ce sont les personnes disposant d'un savoir sur le sujet.

Nous avons retenu plusieurs acteurs au nombre desquels des enseignants et chercheurs des universités et des centres de recherche et des experts en environnement.

1-3- Technique d'échantillonnage et échantillon.

L'enquête sociologique, lorsqu'elle porte sur des groupes de large envergure, est bien obligée de limiter l'investigation à une portion du tout.

1-3-1- Technique d'échantillonnage

Au regard de notre posture de recherche, nous allons opter pour un échantillonnage qualitatif. Ne disposant pas de base de sondage, nous ne pouvons a priori définir un nombre de personnes à interroger. Ainsi, dans ce type d'échantillonnage, le chercheur dans la constitution de son échantillon se laisse guider par un choix raisonné en veillant surtout au respect des critères d'hétérogénéité des acteurs interviewés ainsi que la pluralité des informations à récolter. En effet, dans le cadre d'étude qualitative, essayer de constituer un échantillon « représentatif » de la population étudiée au sens quantitatif du terme n'a guère de sens, le plus important est de s'assurer de la variété des personnes interrogées et de vérifier qu'aucune situation importante pour le problème traité n'a pas été omise lors du choix des sujets (R. GHIGLIONE. et B. MATALON, 2004). Le principe de la saturation va nous

permettre de nous assurer de disposer d'une information exhaustive dans chaque catégorie d'acteurs considérée. Comme l'a définie A. MUCCHIELLI, 1996 : 204), la saturation désigne « *le moment lors duquel le chercheur réalise que l'ajout de données nouvelles dans sa recherche n'occasionne pas une meilleure compréhension du phénomène étudié. Cela constitue un signal qu'il peut cesser la collecte des données ou leur analyse ou les deux actions vécues simultanément* ». Cela d'autant plus C. JAVEAU (1997) dans sa leçon 116, enseigne que « *le problème de la représentativité peut-être résolu dans certains cas en recourant à la technique de la saturation qui consiste à arrêter le processus d'entretien dès que le chercheur, de manière subjective, estime que sur un problème donné, il n'a plus rien à apprendre de nouveau d'un interlocuteur supplémentaire. Au bout d'un certain temps, en effet, tout se passe comme si un éclairage nouveau n'était plus possible au sein du même groupe de personnes sollicitées* ». La perspective étant qualitative, la représentativité de l'échantillon tient moins du volume statistique de celui-ci que du respect de l'hétérogénéité et de la diversité de la composition du corps social.

1-3-2- Echantillon

La collecte des données se fera auprès de toutes les catégories d'acteurs cités ci-dessus avec qui nous ferons des entretiens individuels et/ ou de groupe. Dans la pratique, nous nous inscrivons dans la logique de G. RODOLPHE et M. BENJAMIN (2004) pour qui, il est rare qu'on voie apparaître des informations nouvelles après la vingtième ou la trentième interview. Ainsi, au regard de la perspective qualitative envisagée, la taille de l'échantillon ne saurait être fixée par avance. La recherche qualitative n'accorde pas une importance particulière à la dimension statistique des données. Ce qui importe, c'est la signification des propos, des pratiques, des représentations et des logiques d'action. Pour la constitution de notre échantillon, nous allons procéder par identification des acteurs. Le tableau ci-dessous pourrait servir de base. A titre indicatif, les acteurs à interroger peuvent être structurés de la façon suivante;

Tableau récapitulatif des catégories d'acteurs à interroger

| | |
|---|---|
| <p>Les services techniques de l'Etat et leurs déconcentrations</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Ministère en charge de l'environnement ✓ Le S.P. CONEDD ✓ La direction des forêts ✓ La Direction régionale en charge de l'environnement ✓ La Direction provinciale en charge de l'environnement ✓ Le service département en charge de l'environnement |
| <p>Acteurs locaux</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les Chefs traditionnels et coutumiers ✓ Les hommes ✓ Les jeunes ✓ Les femmes ✓ Les conseillers municipaux ✓ Les comités Villageois de Développement ✓ Les délégués du village ✓ Les associations |
| <p>Personnes ressources</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enseignants chercheurs ✓ Experts en environnement |

1-4- Outils et techniques de collecte de données

La réalité sociale est complexe et pour une meilleure compréhension, il est nécessaire de se placer sous plusieurs angles pour mieux l'appréhender. C'est ce qui d'ailleurs, explique la diversité des méthodes de recueil de données. Pour la présente étude centrée sur les autorités traditionnelles et la gestion de l'environnement dans une perspective de durabilité et au regard de la perspective théorique adoptée, nous allons privilégier une démarche qualitative. Démarche, qui allie entretien semi-directif avec un guide d'entretien, l'observation et les sources. De façon opérationnelle, nous allons faire recours à trois techniques de collecte de données : l'entretien semi-directif individuel, l'observation directe sur le terrain et l'exploitation de sources documentaires. Cette démarche permettra de procéder à une triangulation de ces données. Le principe de la triangulation est un principe par lequel le chercheur croise les informations, afin de ne pas être prisonnier d'une seule

source (J.P. OLIVIER DE SARDAN, 2008). La triangulation est une stratégie de recherche au cours de laquelle le chercheur superpose et combine plusieurs techniques de recueil de données afin de compenser le biais inhérent à chacune d'entre elles.

1-4-1- L'entretien

L'entretien constitue une situation de communication orale plus ou moins directive entre interlocuteurs poursuivant un objectif de connaissance. Étant donné que nous visons des données riches en signification, du fait que nous cherchons à appréhender des logiques de comportement, il nous paraît judicieux de permettre aux enquêtés de s'exprimer le plus librement possible, d'où le choix de l'entretien du type semi directif comme outils d'enquête.

Pour M. N. SCHURMANS (2006), l'entretien semi directif est mieux adapté à la sociologie compréhensive en ce sens qu'il permet de construire l'activité scientifique à partir des questions que se posent les acteurs en relation avec leurs savoirs concrets, plutôt qu'à partir des questions que le chercheur se pose. Ainsi, rien ne sera imposé aux acteurs de la société dans laquelle, nous intervenons, mais nous nous mettrons à l'écoute de leur parole, de leur « subjectivité ». Du point de vue de M. GRAWITZ (1993), avec l'entretien semi directif, on laisse l'enquêté, autant que possible, s'exprimer dans les termes qu'il souhaite employer. Pour le couplet (R. QUIVY et L.V. CAMPENHOUDT, 1995), dans le cadre d'un entretien semi-directif, le chercheur « laissera venir » l'interviewé afin que celui-ci puisse parler ouvertement, dans les mots qu'il souhaite et dans l'ordre qui lui convient. Cette méthode a pour principaux avantages, le degré de profondeur des éléments d'analyse obtenus, la souplesse et la faible directivité du dispositif qui permet de récolter le témoignage des enquêtes en respectant leur cadre de référence (P. FABER, 1999). Dans le but de mieux préciser notre problématique, nous avons dû faire des entretiens exploratoires. Ceci s'explique par le fait qu'au début de notre recherche, nous avions des idées floues sur notre problématique de recherche. C'est ainsi que nous avons jugé opportun d'approcher des personnes que nous estimions avoir des informations sur la gestion de l'environnement surtout dans sa variante traditionnelle.

Tous les entretiens feront l'objet d'un enregistrement au moyen d'un dictaphone. Ce procédé nous évitera de perdre beaucoup de détails importants.

1-4-2-L'observation directe

S'inspirant de P. ARNAUD(1969), M. GRAWITZ (1994), rapport que « *l'observation des faits est la seule base solide des connaissances humaines. (...) Envisageant toujours les faits sociaux non comme des sujets d'admiration ou de critique, mais comme des sujets d'observation, elle (la science sociale) s'occupe uniquement d'établir leurs relations mutuelles* » (M. GRAWITZ 1994 : 76). Ainsi, ayant pour objectif de découvrir la société d'étude à travers ses relations avec l'environnement, nous allons séjourner dans la communauté afin de pouvoir suivre leurs attitudes à l'égard de l'environnement. Ainsi, notre démarche va privilégier l'observation directe des comportements des acteurs de cette société au détriment de la spéculation. Ceci, parce qu'il est difficile de connaître les hommes sans partager un tant soit peu leur quotidien. En effet, on ne peut étudier les hommes qu'en communiquant avec eux, ce qui suppose que l'on partage leur existence d'une manière durable GRIAULE, LEENHARDT ou passagère LEVI-STRAUSS (Z. SORE 2011). L'observation permettra de reconstituer autrement la réalité sociale qu'à travers les seuls propos des acteurs recueillis lors des entretiens. L'observation permettra de confronter les dires des enquêtés à leurs pratiques et de discerner les incohérences, car « *certaines problèmes, au demeurant, ne sont redevables que de l'observation* » (C. JAVEAU, 2005 : 90). Nous n'arrivons pas avec une idée préconçue et hypothèse à confirmer à travers l'observation, mais nous nous inscrivons dans une démarche inductive dont le but est de faire émerger une série d'éléments inattendus, imprévisibles, nouveaux, liés à notre thème. Notre ambition étant de découvrir, cette méthode va nous permettre d'entrer en contact avec les différents acteurs dont nous envisageons étudier les comportements et comprendre les logiques d'action. Cela correspond à ce que G. GRANAI (1967) appelle la phase « phénoménologique » de l'enquête.

1-4-3-Les sources documentaires

Dans l'optique de cerner ce qui est déjà fait en matière de production sur les autorités traditionnelles et la gestion de l'environnement, ainsi que pour une meilleure problématisation de notre objet de recherche, nous allons nous inscrire dans la perspective de C.W. MILLS (2006), pour qui, « *tout travail, tout choix d'études et de méthodes en sociologie, suppose une "théorie du progrès scientifique". Tout progrès scientifique est cumulatif ; il n'est pas l'œuvre d'un homme, mais d'une quantité de gens, qui révisent, qui critiquent, qui ajoutent et qui élaguent. Pour faire date, il faut associer son travail à ce qui a été fait et à ce qui se fait. Il le faut pour dialoguer, il le faut pour "l'objectivité" » (2006 : 130). Ainsi, nous allons exploiter des sources documentaires, des ouvrages généraux, méthodologiques, spécifiques et des articles de presse, nous avons essayé de mieux appréhender notre objet de recherche, l'angle sous lequel il convient de l'aborder par rapport aux travaux déjà existants sur la question, et pour affiner notre analyse. La revue documentaire nous permettra de mieux construire notre problématique de recherche.*

1-5-Technique d'analyse de contenu

La technique d'analyse qui sera adoptée est celle de l'analyse de contenu thématique des entretiens. Cette méthode d'analyse vise à faire émerger les thèmes dominants ou les significations cachées. Pour ce faire, l'on procédera à un traitement manuel des données empiriques à travers une lecture systématique des entretiens afin de regrouper les thèmes récurrents selon une convergence de sens. Ce qui permettra de dégager l'ossature de notre analyse. Le regroupement des thèmes selon la convergence de sens permettra de parvenir à des catégories descriptives et analytiques. Il s'agit par la suite de les rapprocher aux données théoriques préexistantes et dégager un plan d'analyse.

L'objet de l'analyse de contenu est la communication, qui est le processus fondamental de la formation de la représentation sociale, selon S. MOSCOVICI (1976). Pour L. BARDIN, c'est « *un ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de*

description du contenu des énoncés, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/réception (variables inférées) de ces énoncés » (2003 : 43). Les représentations sociales fournissent le matériel pour alimenter la communication sociale. L'analyse de contenu par son objet est alors un outil qui doit prendre en considération les dynamiques des représentations sociales et tenir compte du rôle important qu'elles ont dans « la production/réception » des énoncés.

Ayant pour support le discours produit dans le processus de communication, l'analyse de contenu a un double objectif : dégager la signification de l'énoncé pour l'émetteur, c'est-à-dire sa *subjectivité*, et chercher à établir la pertinence pour le récepteur, à savoir son *objectivité*.

Concrètement, une fois la transcription des enregistrements et leur saisie finies, nous allons procéder à un traitement manuel des données empiriques à travers une lecture systématique des entretiens pour regrouper les thèmes récurrents selon une convergence de sens. Ce qui nous permettra de dégager l'ossature de notre analyse.

II- Le choix du terrain : la commune rurale de Saaba

Tout travail de recherche se positionne par rapport à un fait, il est forcément alimenté par des inquiétudes et le plus souvent par une curiosité dont il faut questionner et rendre compte de la réalité pour le bénéfice de la communauté, de la nation. OUATTARA F. (2004) reprenant Sari (1982) dit que « *les observateurs des sciences humaines doivent être issus de leurs propres sociétés. Ils sont mieux placés pour en discerner le moindre souffle* ». Le choix de ce sujet et de son terrain d'observation obéit à ce postulat.

2-1- Caractéristiques générales de la commune.

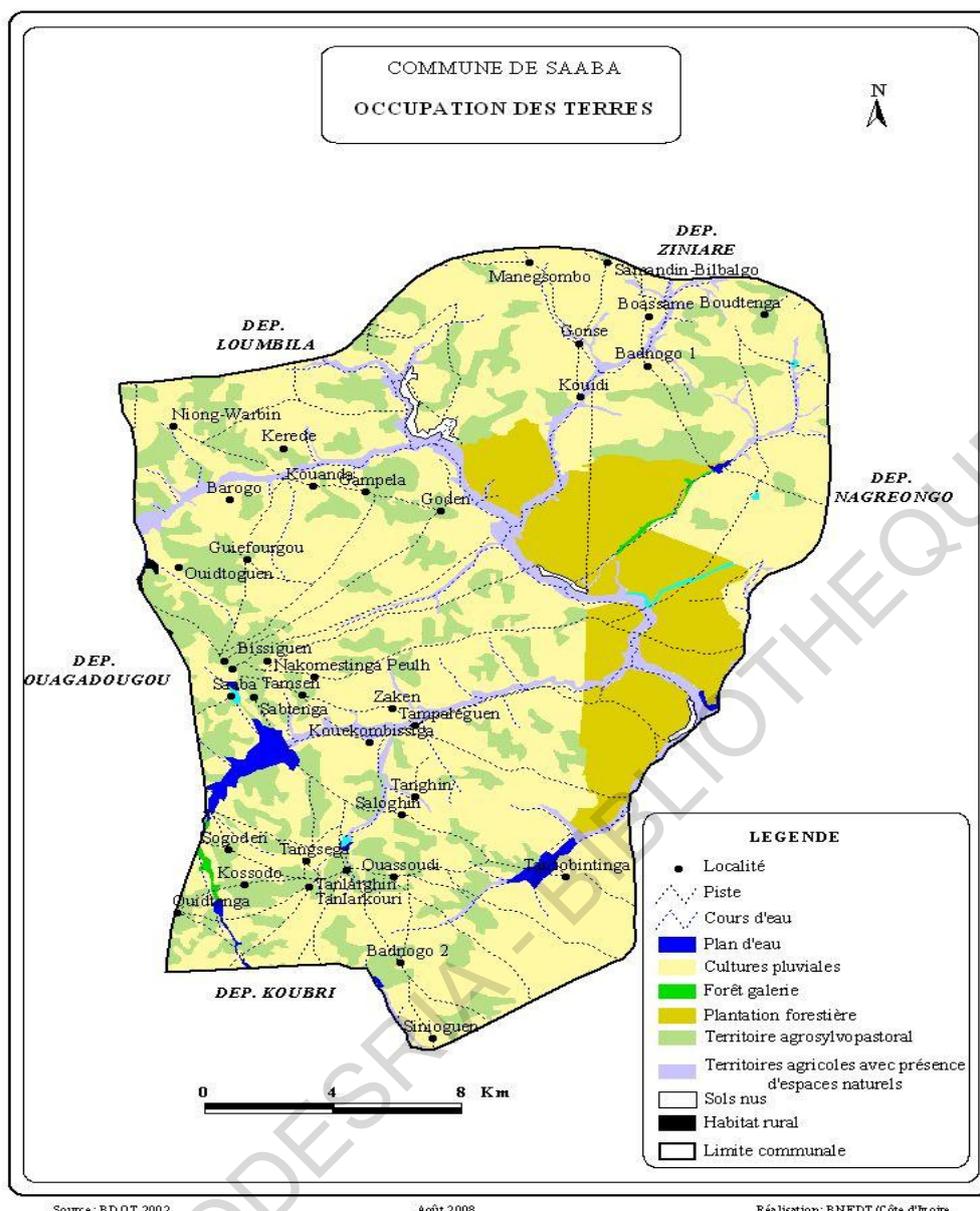
Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH, 2006), la commune de Saaba comptait 50.885 habitants qui sont caractérisés par leur extrême jeunesse. En 1996, environ 49,84 % de la population avait moins de vingt ans et 3,57 % étaient âgées de 55 ans et plus. La population adulte représentait environ 32

% de la population et celle active estimée à environ 44,6%. Le rapport de masculinité est de 98,02 (98 hommes pour 100 femmes), soit 50,5 % de femmes contre 49,5 % d'hommes.

D'une superficie de 446 km², Saaba a une densité de 114,09 hab. / km² (RGPH. 2006) contre une moyenne nationale de 49 hab. /km². Selon les estimations, ces chiffres devraient atteindre 162,46 hab. / Km² en 2013 et environ 180,08 hab. / Km² à l'horizon 2015. La répartition de la population est inégale à Saaba. Cette inégalité se traduit par la position géographique de chaque village par rapport à la ville. La commune compte 23 villages administratifs; les villages les plus éloignés se vident au profit des plus proches de la capitale. Saaba est le village le plus peuplé de la commune avec plus de 14,28 % de la population totale. Le moins peuplé des villages est Nakomstenga qui abrite 0,19 % de la population. La commune de Saaba est composée en majorité des Mossi et Peulh.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Carte des ressources de la commune de Saaba



2-2- Aperçu historique et organisation sociale de la commune

La commune de Saaba fait partie de l'ancien territoire de l'empire Mossi. Il appartenait au royaume de l'Oubritenga, cet ancien royaume Mossi situé au nord-est de Ouagadougou a été fondé par le Mogho-Naba Oubri, fils de Zoungrana. Cet ensemble historique est majoritairement peuplé par des Mossi et quelques Peulh. L'organisation socio politique traditionnelle est du type centralisé et hiérarchisé.

Deux zones historiques ont partagé la commune. Autrefois, il s'agit respectivement de Rématenga (Saaba, Tanghin, Seloghin, Tensobtenga, Tanlarghin, Badnogo2) et Wedbel Tenga (Nioko1, Barogho, Gampela, Boudnenga, Kuidi, Komkapa et Koala). Chaque entité représentait les descendants des différents Mogho Naba qui se sont succédé dans le temps.

En effet, l'organisation socio-politique traditionnelle à Saaba est celle de la société Mossi très hiérarchisée, dotée d'un pouvoir central avec des liens institutionnalisés entre les différentes couches de la communauté. Les Mossé de Saaba relèvent de la souveraineté du Mogho-Naaba. Dans ce type d'organisation, le pouvoir est centralisé entre les mains du chef de village qui en est le premier responsable. Les vingt trois villages de la commune sont dirigés par des chefs ; toutefois, il existe une hiérarchie au sein des chefs des différents villages. Ainsi, les chefs de village de Badnogo1, Boudtenga, Gonsé, Koala, Komkaga, Nioko1, Niong-Warbin, Saaba, Samadin-bilbalgo, Tensobtenga, Seloghin, Tanlarghin sont intronisés directement par le Mogho-Naaba et les chefs de village de Godin, Nakomestinga Peulh, Tanghin, Manegsombo, Kouanda, Barogo, Kuidi qui sont intronisés par certains des chefs intronisés par le pouvoir central de Ouagadougou (T.B. SANKARA 2011).

2-3- La situation géographique du site d'observation : la forêt de Gonsé en question

La forêt classée de Gonsé est située dans la commune de Saaba, province du Kadiogo, à 25 km de la ville de Ouagadougou sur la route nationale N° 4 reliant Ouagadougou à Koupéla. Elle se localise entre les parallèles 12°19' et 12°27' de latitude nord et les méridiens 1°16' et 1°21' de longitude ouest. Saaba fait partie des six communes rurales de la Région du Centre depuis 2006. D'une superficie de 520 km², elle est limitée à l'ouest par la commune de Ouagadougou, au sud et au sud-est par la commune rurale de Koubri, à l'est par la commune rurale de Nagréongo et au nord par celles de Loubila et Ziniaré. Située dans la zone phytogéographique soudanienne, la localité regorge de quelques formations végétales composées de plantations individuelles et de réserves naturelles. On peut citer la forêt communale de Barogho, réalisée en 1996 et la forêt de Gonsé avec une superficie de 6.500 ha, et située dans la partie est de la commune. Son histoire est symptomatique des

rapports autorités coutumières et pouvoir politique moderne en matière de gestion de ressources naturelles au Burkina Faso. En effet, classée en 1953, par l'arrêté N° 153/SE/F du 28 février 1953 conformément à l'esprit du 4 juillet portant régime forestier en AOF, la forêt a été d'abord gérée par l'administration coloniale et par la suite par l'Etat après les indépendances. La forêt de Gonsé est le « patrimoine » de treize (13) villages riverains qui sont entre autres (Gonsé, Manegsombo, Badnogo, Kouidi, Komkaga, Koala, Tensobtenga, Tanguin, Zakin, Gampéla, Kouanda, Seuloghin et Saaba). Aujourd'hui ou du moins depuis 2007, la forêt de Gonsé a été déclassée en Conseil de Ministre du 4 Juillet pour acquérir le statut de forêt classée et de réserve partielle de faune (PCD 2008). Ce nouveau statut lui confère une nouvelle vocation ; en plus d'être une zone de préservation de la biodiversité, une partie de ce massif sera aménagée en parc à fonction éco touristique et d'éducation environnementale. Un autre fait non moins important est celui de l'évolution croissante de la population autour de la forêt. En effet, Les riverains sont passés de 23.680 habitants en 1996 à 25.680 habitants en 2006, soit une augmentation de 4,47 %. Selon le (RGPH, 2006), les riverains représentent 50,47% de la population totale de la commune.

III- Perspectives de recherche

Ce travail a montré la diversité et la richesse des travaux sur la problématique de la gestion de l'environnement surtout dans sa variante traditionnelle en Afrique et au Burkina Faso. Ainsi, dans certains pays de l'Afrique, il existe toujours des cas où les communautés ont établi des systèmes coutumiers de gestion de leur environnement. Malgré cet état de fait, certains aspects restent insuffisamment éclairés. En effet, très peu d'études sont faites sur les politiques de gestion de l'environnement en lien avec les savoirs locaux.

Pour ce faire, notre premier axe de recherche a trait à l'analyse du cadre institutionnelle qui encadre la politique de la gouvernance environnementale au Burkina Faso afin de cerner les opportunités et les insuffisances de cette politique. Il sera donc nécessaire pour nous de questionner la politique environnementale, son cadre d'élaboration, ses objectifs et ses finalités.

Au-delà de l'analyse des politiques environnementales, nous allons nous pencher sur le discours de la population. Il sera question pour nous d'appréhender la logique selon laquelle les acteurs s'invitent dans l'arène locale. Ici, il s'agira de comprendre l'effet de la participation de la population aux actions de développement.

Enfin, la décentralisation réorganise l'espace socio politique locale et institue une source de légitimité à côté des anciennes figures (les chefferies traditionnelles) qui ont toujours assuré l'organisation sociales de ces espaces locaux. Ainsi, l'implication des autorités traditionnelles dans les fonctions locales dépend également du besoin de coordination et de cohésion des politiques. Ainsi, faut-il agir sans eux ou avec eux ? Il y a une interdépendance entre les gouvernants nationaux et les autorités locales. En impliquant les autorités traditionnelles dans la prise de décision et la mise en œuvre des politiques, il est très probable que les capacités de continuité et de durabilité des politiques locales seront plus grandes que si les autorités traditionnelles sont laissées en dehors du processus de prise de décision. La non prise en compte de ou la non mise en cohérence de l'ensemble des acteurs locaux dans le processus de gestion des ressources naturelles comporterait des enjeux déterminants.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages méthodologiques et dictionnaires usuels

BARDIN L., *L'analyse de contenu*, Paris, PUF, 2003, 269 p

DILTHEY W., *le monde de l'esprit* (traduction : M. Rémy) Paris, Aubier, 1947

DORTIER J.-F. (dir.), 2004, *Le dictionnaire des sciences humaines*, Auxerre, Sciences Humaines Editions, 875 p.

DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, PUF, 1999, 149 p

FORTIN A., *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 5, n° 2, 1992, p. 215-217, <http://id.erudit.org/iderudit/301190ar> consulté le 13 Mars 2012

GHIGLIONE. R., et MATALON B., *Les enquêtes sociologiques. Théories et pratiques*, Paris, Armand Colin, 1998, 301 p

GRANAI G., *Outils de l'enquête sociologique et enquête sur les outils sociologiques : Techniques de l'enquête sociologique* in G. GURVITCH, « *Traité de sociologie* », tome premier. Paris, Presses Universitaires de France, 1967, pp. 135-151

GRAWITH M., *Méthode des sciences sociales*, 6^e édition, Paris, Dalloz, 1994,

JAVEAU C., *Leçons de sociologie*, Armand Colin, Paris, 1997, 228 p

JODELET D., *Aperçus sur les méthodologies qualitatives* in MOSCOVICI S. et BUSCHINI F., *les méthodes des sciences humaines*, Paris, PUF, 2003 pp 139-161

JODELET D., *Aperçus sur les méthodologies qualitatives* in MOSCOVICI S. et BUSCHINI F., *les méthodes des sciences humaines*, Paris, PUF, 2003 pp 139-161

KAUFMANN J.C : *L'entretien compréhensif*, Paris, Nathan, 1996, 127 p.

LESSARD-HERBERT M., GOYETTE G. et BOUTIN G., *La recherche qualitative : fondements et pratiques*. Montréal : Editions Nouvelles AMS, Collection Éducation, 1996, 124 p

MILLS C. W., *L'imagination sociologique* (traduit de l'anglais par Pierre Clinquart), Paris, La Découverte/Poche, 2006, 229 p

MOSCOVICI S. (dir), *les méthodes en sciences humaines*, Paris, PUF, 2003, 476 p

MUCCHIELLI A. (dir), *dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, 1996, 267p

MUCCHIELLI A., (dir), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, 2004, 303 p

OLIVIER DE SARDAN J. P., *la rigueur du qualitatif, les contraintes empiriques de l'interprétation socio anthropologique*, Louvain-la-Neuve, Bruylant Académie, 2008, 365 p

OLIVIER DE SARDAN J. P., « *la politique du terrain* », enquête, les terrains de l'enquête, 1995, (en ligne), mise en ligne le 1 février 2007, URL : <http://enquête.revues.org/document263.html>. Consulté le 27 juin 2013

QUIVY R., et CAMPENHOUDT L.V., *Manuels de recherche en sciences sociales*, Paris, nouvelle édition, DONOD, 1995, 287 p

SCHURMANS M. N., *Expliquer, interpréter, comprendre ; le passage épistémologique des sciences sociales*, Université de Genève, Carnets des sciences de l'éducation, 2006, 88 p

Ouvrages généraux

ALOU M. T., *la chefferie et ses transformation : de la chefferie coloniale a la chefferie poste coloniale*, in OLIVIER DE SARDAN J. P. et ALOU M. T. *Les pouvoirs locaux aux Niger ; tome 1 a la veille de la décentralisation*, Dakar /Paris, CODESRIA/ Karthala, 2009, pp 37-62

BAKO-ARIFARI N. et LE MEUR P. Y., une anthropologie sociale des dispositifs de développement, in Jean-François Baré (dir.), *L'évaluation des politiques de développement. Approches pluri-disciplinaires*, Paris, L'Harmattan 2001, pp 121-173

BOUDON R., *L'inégalité des chances : la mobilité dans les industrielles*, Paris, Armand Colin, 1973, 237 p

BOURDIEU P. et PASSERON J. C., *La reproduction : élément pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, édition Minit, 1970, 279 p

FAUROUX E., *Comprendre une société rurale. Une méthode d'enquête anthropologique appliquée à l'ouest malgache*, Paris, Edition du GRET, 2002, 152 p

INSD, recensement générale de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006, analyse des résultats, 2009, 133 p

LAZAREV G. et ARAB M., *développement local et communautés rurales ; approches et Instruments pour une dynamique de concertation*, Paris, Karthala, 2002, 366 P

ROE D., (dir), *Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique ; Impacts, expériences et orientations futures*, IIED, Londres, 2009, 181 p

WEBER, J., *Gestion des ressources renouvelables : fondements théoriques d'un programme de recherche*, 1995, <http://cormas.cirad.fr/pdf/green.pdf> consulté le 26 Juillet 2012.

Ouvrages spécifiques

DIOP M., *Reformes foncières et gestion des ressources naturelles en Guinée ; enjeux de patrimonialité et de propriété dans le Timbi au Fouta Djallon*, Paris, Karthala, 2007, 442 p

FAUCHEUX S. et NOEL J. F., *Les menaces globales sur l'environnement*, Paris, Repères, la Découverte, 1990, 340 p

GENDEREAU F., (dir), *population et environnement dans les pays du Sud*, Paris, Karthala CEPED, 1996, 305 p

KABALA D.M., *Protection des écosystèmes et développement des sociétés ; état d'urgence en Afrique*, Paris, Harmattan, 1994, 271 p

OUEDRAOGO A., « *les chefferies traditionnelles du Burkina Faso* » in Les Grandes conférences du ministère de la culture et de la communication, Ouagadougou, Imprimerie de l'Avenir du Burkina, 1999, pp 221-248

STAMM V., *Structures et politiques foncières en Afrique de l'ouest*, Paris, L'Harmattan. 1998,214 p

BRUNEL S., *Le développement durable*, Paris, PUF, collection Que-sais-je ?, 2004, 127 p

Thèses, mémoires et rapports

BARRIERE O., *Gestion des ressources naturelles renouvelables et Conservation des écosystèmes au sahel: Le foncier-environnement*, THESE pour le Doctorat en Droit, Université de Paris 1, Tome I, 1996, 133p.

BENOIT B., *Une royauté africaine à l'heure de la mondialisation : le royaume de Ouagadougou et la question du développement au Burkina Faso*, Sociétés politiques comparées, n°6, juin 2008

BRETON J. M., « Aires protégées, gestion participative des ressources environnementales et développement touristique durable et viable dans les régions ultra-périphériques », *Études caribéennes*, 12/2009, *Espaces et aires protégés. Gestion intégrée et gouvernance participative.*,

COMPAORÉ L., *Les problèmes de gestion des forêts classées : une analyse des fondements de dégradation des ressources forestières par les populations rurales. Cas de la forêt classée de Ziga*. Mémoire de DEA/PTCI, Université de Ouagadougou. 1997, 85 p.

DILTHEY W., (1947). *Le monde de l'esprit* (traduction : M. Rémy). Paris : Aubier.

FAIRHEAD J. et LEACH M., « Représentations culturelles africaines et gestion de l'environnement », *Politique africaine* N°53, Paris, Karthala, mars 1994, pp 11-24

GAREAU P., *gouvernance environnementale et gestion intégrée des déchets au QUEBEC : obstacles à la protection de l'environnement, de la santé publique et à la démocratie participative*, Thèse présentée comme exigence partielle du Doctorat en science de l'environnement, Université du QUEBEC à MONTREAL, 2008, 199 p.

KEITA J.D., *Le rôle des administrations forestières publiques dans le développement rural*. In *Rapport du séminaire sur l'administration au service du développement*, 26-29 novembre 1985, Tunis, FAO.

LAVIGNE DELVILLE P., *Vers une articulation des modes de régulation foncière ? avancées récentes et enjeux (Afrique de l'ouest francophone)*, séminaire régional sur les enjeux fonciers, Banque Mondiale, Kampala, 29 avril-2 mai 2002, 31 p.

MOYENGA P.M., *Décentraliser pour développer : jeu et enjeux dans les communes rurales de la Région du Centre- Sud au Burkina Faso*, mémoire de Master II de recherche en sociologie, université de Ouagadougou, 2011, 65 p.

NANA E., *contribution du mouvement syndical a la démocratie au Burkina Faso : mythe ou réalité*, mémoire de maitrise en sociologie, université de Ouagadougou, 2010, 89 p

REY P., *Le Sage et l'Etat. Pouvoir, territoire et développement en Guinée Maritime*, Université de Bordeaux 3, Thèse de doctorat, 2007, 298 p

SAMBORÉ Y., *Contribution à l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt classée de Tissé (Burkina Faso) par le renforcement des capacités organisationnelles des populations riveraines*. Mémoire de fin d'étude : Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture ; Forêt-Bois (CRESA, FORET-BOIS), 2001, 85 p.

SANKARA T. B., *variabilité climatique et gestion des ressources naturelles : cas de la forêt classée et réserve partielle de faune de Gonse*, mémoire de maîtrise en Géographie, université de Ouagadougou, 2011, 106p

SORE Z., *démocratie et renouveau de la chefferie traditionnelle. Analyse de l'engagement des nanamsé et les perceptions des populations du Sanmatenga*, mémoire de maîtrise en sociologie, université de Ouagadougou, 2008, 68 p

SORE Z., *Education pour tous et qualité de l'enseignement primaire au Burkina Faso*. Mémoire de Master II de recherche en sociologie, université de Ouagadougou, 2011, 66 p.

www.storage.canalblog.com/52/19/338284/34742826.pdf consulté le 16 mai 2012

Lois et textes

Burkina Faso, Code de l'environnement, Loi n°002/94/ADP du 19 janvier 1994.

Articles et Revues

AKOUEHOU G. S., « *Environnement institutionnel et gestion traditionnelle des espaces forestiers : cas de la région des Monts Kouffé au Centre du Bénin* », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, Avril-Septembre 2004, pp 226-227

ALDEN WILY L., *vers une gestion démocratique des forêts en Afrique orientale et australe*. IIED, Londres dossier n° 99, 2000, 25 p

AMADOU B., *réserves de biosphère en Afrique de l'ouest : vers des modèles de développement durable*, note de synthèse à l'intention des décideurs, NIN, Mars 2008, 62 p

BAKO-ARIFARI N., « *La décentralisation au Bénin : aperçu sur les réformes et les recherches* », *Bulletin de l'APAD* 13, 1997, pp 167-175

BERTRAND M., « compromis locaux et concurrences foncières dans deux villes maliennes » *Politique africaine* N°53, Paris, Karthala, mars 1990, pp 21-31

GRANIER L., *Les conventions locales de gestion des ressources naturelles et de l'environnement Légalité et cohérence en droit sénégalais*, UICN, *Droit et politique de l'environnement*, N°65, 56 p

GUIOT H., *Gestion traditionnelle des espaces forestiers à Futuna (Polynésie occidentale): Contenu idéal et pratiques associées*. In: *Journal de la Société des océanistes*. 110, 2000-1. pp. 19-33

JGRC, *Guide technique de la conservation des terres agricoles : redonner au sol sa productivité dans une perspective durable*. Société Japonaise des Ressources Vertes, 2001, 72 p.

LESCUYER G., *Formes d'action collective pour la gestion locale de la forêt camerounaise : organisations « modernes » ou institutions « traditionnelles » ?*, *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol6 no3, décembre 2005

MERAL P. et REQUIER-DESJARDINS D.: *La gestion durable de l'environnement à Madagascar : enjeux, opportunités et contraintes*, *Économie rurale*, N° 294-295 (Juillet-octobre 2006)

METCALFE, S., *Le programme CAMFIRE au Zimbabwe. Un aperçu du programme, son concept et sa mise en application*, *Nature et Faune*. Vol 6, N° 1, 1990, pp.54-58.

NADJIR P., *Représentation culturelle de la forêt et protection participative de l'environnement en Afrique, le cas des populations rurales du nord Togo*, *Revue CAMES, Sciences humaines et sociales- série B*, Vol 004, 2002, pp 122- 131

NGUINGUIRI J. C., *Gouvernance des aires protégées dans le Bassin du Congo: principes et pratiques*, *International Symposium Tropical Forests in a Changing Global Context Royal Academy of Overseas Sciences United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*, Brussels, 8-9 November, 2004 pp. 127-137.

NGUINGUIRI J.-C., « *Gouvernance des aires protégées : l'importance des « normes et pratiques » de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des réformes dans le Bassin du Congo* », *Bulletin de l'APAD*, n° 26, 2003, pp. 17-26

NGUINGUIRI J.C., *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale : Revue des Initiatives Existantes*. CIFOR. Occasional paper N°23, 1999, 28 p

OUATTARA F., « *une étrange familiarité* », cahiers d'études africaines (en ligne), 175/ 2004, mise en ligne le 30 septembre 2007, consulté le 20 février 2013 URL : [http:// etudesafricaines.revues.org/4765](http://etudesafricaines.revues.org/4765)

REY P., « *Quelle « base » pour les approches ascendantes. Une redéfinition de l'approche participative dans la construction des politiques de gestion des ressources naturelles en Guinée Maritime* », *Vertigo-La revue en sciences de l'environnement*, vol9, n°1, 2009

REY P., *La considération locale de la durabilité en Guinée Maritime, Mondes en Développement Vol.37-2009/4-n°148*, pp 85- 98

RIBOT J., *Historique de la gestion forestière en Afrique de l'ouest. Ou : comment la « science » exclut les paysans*, IIED, Londres, dossier n° 104, 2001, 17 p.

ROCHEGUDE A., « *Foncier et décentralisation. Réconcilier la légalité et la légitimité des pouvoirs domaniaux et fonciers* », *Cahiers d'Anthropologie du Droit* 2002, p. 15-43

SOUMARE S., *La gestion des ressources naturelles, un des principaux enjeux de la décentralisation en zone rurale au Mali*. Article préparé pour le séminaire du Programme arbres, forêts et communautés rurales, Dakar, 20-28 octobre 1998.

WYNTER P. E., « *Légalisez-la ! La participation communautaire à la gestion des ressources naturelles* », *Unasylva. Revue internationale des forêts et des industries forestières*, vol. 44, n° 175, 1993, pp. 23-28

ZONGO M., *Terre d'Etat, loi des ancêtres ? Les conflits Fonciers et leurs procédures de règlement dans l'ouest du Burkina Faso*, CAHIERS DU CERLESHS TOME XXIV, N° 33, JUILLET 2009, Pp. 111-143.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Table des matières

| | |
|--|-----|
| DEDICACE | i |
| REMERCIEMENTS | ii |
| SIGLES ET ABREVIATIONS..... | iii |
| Sommaire | v |
| Introduction..... | 1 |
| Chapitre I : Cadre théorique | 3 |
| I- Revue de littérature | 3 |
| 1-1- Les rapports chefferie traditionnelle et Etat au Burkina..... | 3 |
| 1-2- L'avènement de l'environnement dans les questions de développement | 6 |
| 1-3- Représentations et gestion de l'environnement dans les sociétés traditionnelles | 9 |
| 1-4- Les autorités traditionnelles dans la gestion de l'environnement au Burkina Faso .. | 12 |
| II- Problématique..... | 18 |
| III- Objectifs..... | 20 |
| 3- 1- Objectif général..... | 20 |
| 3-2- Objectifs secondaires..... | 20 |
| IV- Hypothèses..... | 20 |
| 4-1- Hypothèse générale | 20 |
| 4-2- Hypothèses secondaires | 21 |
| V- Définition des concepts..... | 21 |
| Chapitre II : Méthodologie..... | 27 |
| I- Choix méthodologiques | 27 |
| 1-1- Etude qualitative | 27 |
| 1-2- Populations d'enquête | 28 |
| 1-2-1- Les autorités traditionnelles et coutumières | 28 |

| | |
|--|----|
| 1-2-3- Les CVD | 28 |
| 1-2-3- Les personnes ressources | 29 |
| 1-3- Technique d'échantillonnage et échantillon. | 29 |
| 1-3-1- Technique d'échantillonnage | 29 |
| 1-3-2- Echantillon..... | 30 |
| 1-4- Outils et techniques de collecte de données..... | 31 |
| 1-4-1- L'entretien..... | 32 |
| 1-4-2-L'observation directe..... | 33 |
| 1-4-3-Les sources documentaires..... | 34 |
| 1-5-Technique d'analyse de contenu | 34 |
| II- Le choix du terrain : la commune rurale de Saaba..... | 35 |
| 2-1- Caractéristiques générales de la commune..... | 35 |
| 2-2- Aperçu historique et organisation sociale de la commune..... | 37 |
| 2-3- La situation géographique du site d'observation : la forêt de Gonsé en question.... | 38 |
| III- Perspectives de recherche..... | 39 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 41 |
| Table des matières | 50 |